

Publié le 13/12/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2022\_167**

**OBJET : Réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour la commune de Bricquebec-en-Cotentin**

### Exposé

La Ville de Bricquebec-en-Cotentin présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle souhaite protéger et valoriser.

### Rappel du contexte :

Dans l'objectif d'assurer la mise en valeur et la préservation de ce patrimoine, l'ancienne Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, compétente depuis 2015 en matière de plans locaux d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, a souhaité intégrer cette démarche dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de son territoire prescrit en décembre 2015. Ainsi, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a retenu la prestation supplémentaire Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au marché pour la réalisation du PLUI du Cœur du Cotentin.

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, nouvellement créée, a fait le choix de poursuivre la réalisation du PLUI du Cœur du Cotentin et notamment la prestation supplémentaire relative à l'étude AVAP pour laquelle elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (7 juillet 2016) a supprimé les 3 anciens outils de protection (secteurs sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et AVAP) et les a remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'ordre de service pour affermir cette tranche conditionnelle a été notifié en juin 2017.

Le 7 mars 2019, la communauté d'agglomération a délibéré pour la réalisation d'une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le centre historique de Bricquebec-en-Cotentin. La démarche menée avec la Ville de Bricquebec-en-Cotentin s'inscrit dans un projet global de valorisation et d'attractivité du territoire, d'amélioration du cadre de vie et la prise en compte du patrimoine. Celle-ci vise à conforter les actions de redynamisation du cœur de ville.

### Présentation des procédures SPR et PVAP

Le Site Patrimonial Remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont deux dispositifs issus de la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au

Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le SPR est une servitude d'utilité publique, qui vise à identifier tout ou partie d'un territoire, ayant un caractère patrimonial, dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public. Au sein de ce périmètre, un PVAP peut-être élaboré. Il s'agit d'un dispositif réglementaire, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui fixe les règles écrites et graphiques pour la conservation, la réhabilitation, l'entretien, la modification des constructions, des espaces libres ou pour toute intervention sur l'espace public. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme. Elles permettent aux propriétaires de biens situés dans leur périmètre de bénéficier, sous conditions, d'une exonération fiscale.

La procédure pour l'adoption du SPR prévoit que l'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, propose, après avis du Conseil Municipal de la commune concernée, un périmètre pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (phase 1). La procédure de création est placée sous la responsabilité du Préfet de Région. La décision de création fait l'objet d'une décision du Ministre en charge de la Culture.

A l'issue de la création du Site Patrimonial Remarquable et au regard de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, une procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (phase 2) pourra être menée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en concertation avec la Ville de Bricquebec-en-Cotentin.

Après publication du Site Patrimonial Remarquable, il sera institué une Commission Locale composée notamment de représentants de la commune concernée, de l'État, d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Pour mener ce projet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a recouru à des études spécifiques en matière d'architecture, de patrimoine, de paysage et d'urbanisme portant sur la définition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable. Après avis favorable sur le périmètre SPR de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, précisant les modalités et l'outil juridique à mettre en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un marché spécifique sera lancé pour élaborer le PVAP.

Le coût estimatif pour le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, en fonction du périmètre qui sera arrêté et des spécificités du site patrimonial remarquable, est de l'ordre de 40 000 €. Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Des réunions de travail avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, le bureau d'étude, la ville de Bricquebec-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont permis de circonscrire le périmètre d'étude du SPR. Celui-ci est également soumis à l'avis du Conseil Municipal de Bricquebec-en-Cotentin.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le périmètre proposé.

### **Délibération**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5,

**Vu** le code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine,

**Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquable,

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 4 novembre 2016,

**Vu** la délibération du 25 novembre 2015 de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin venant prescrire la Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Cœur du Cotentin,

**Vu** la délibération du 22 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin venant définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du Cœur du Cotentin,

**Vu** la délibération du 7 mars 2019 autorisant la réalisation d'une étude pour la création de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin,

**Considérant** les réunions de travail en date du 23 juin et du 22 septembre 2022 précisant le périmètre d'étude,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 18) pour :

- **Valider** le périmètre du SPR de Bricquebec-en-Cotentin joint en annexe de la présente délibération
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

SPR de Bricquebec-en-Cotentin

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**6 DECEMBRE 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

**Délibération n° DEL2022\_167**

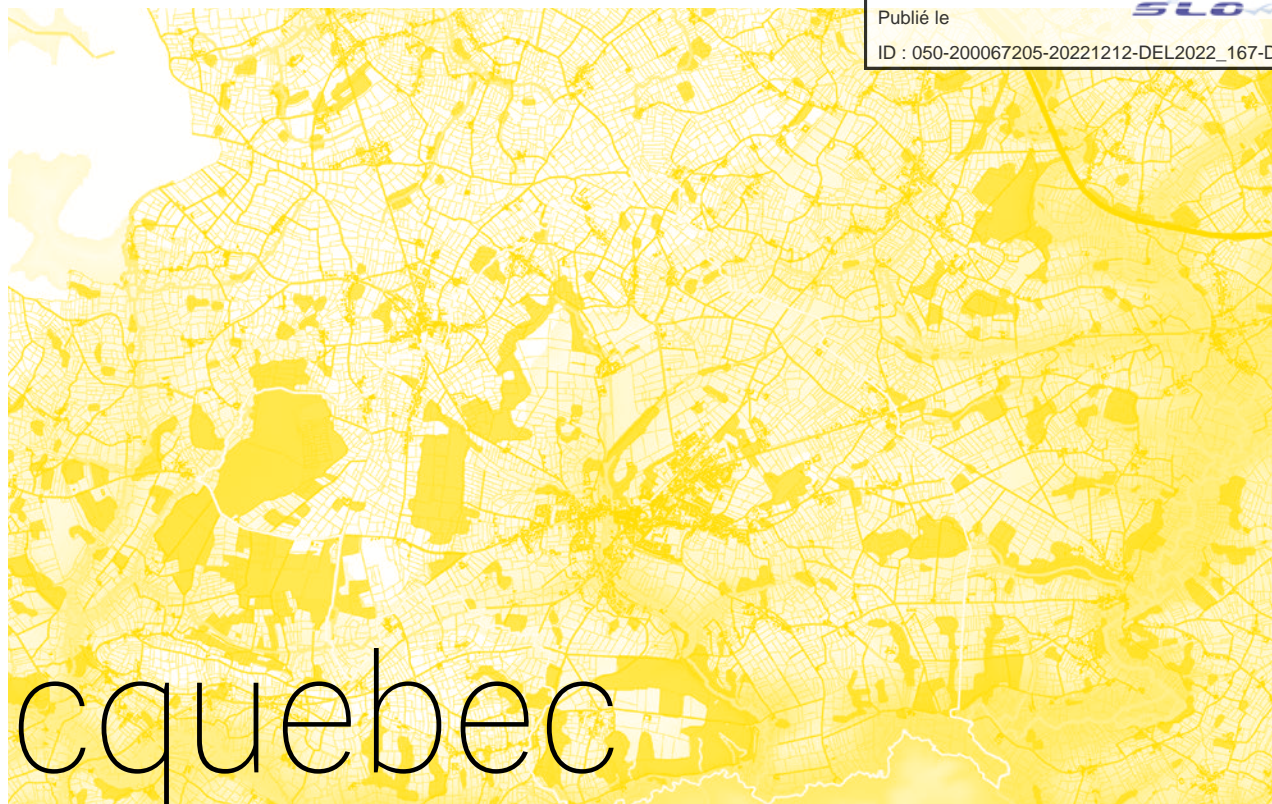
MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIAN Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

### **Excusés :**

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.



# SPR de Bricquebec

## DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET PROPOSITION DE PERIMETRE

Novembre 2022

Maîtrise d'ouvrage :

**Pôle de proximité  
du Cœur de Cotentin**  
Maison des Services publics  
22 rue de Poterie — BP 17  
50700 Valognes  
T. 02 33 40 08 60  
contact@coeur-cotentin.fr  
www.coeur-cotentin.fr

Maîtrise d'œuvre :

**Topos  
urbanisme et aménagement**  
**Mandataire**  
Grand ouest : 1 rue du Guesclin  
44019 Nantes  
T. 02 49 44 05 35  
l.wesseling@toposweb.com  
www.groupetoposingenierie.com

**Gautier Bicheron  
architecture et patrimoine**  
**Co-traitant**  
**81 rue de la Réunion**  
72020 Paris  
T. 06 83 01 65 42  
gautier.bicheron@orange.fr

**Toporama  
paysagistes dplg**  
**Co-traitant**  
3 avenue Marguerite Renaudin  
92140 Clamart  
T 01 70 28 82 82  
contact@toporama.fr  
www.toporama.fr

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
1. LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : UN NOUVEL OUTIL D'URBANISME	5
2. POURQUOI CRÉER? UN SPR RÉGI PAR UN PVAP À BRICQUEBEC?	6
3. UNE PROCÉDURE EN DEUX TEMPS	8
4. CE QUE CONTIENT UN PVAP	9
<b>I. Histoire générale <sup>1</sup></b>	<b>10</b>
1 — Implantation castrale	11
2 — La paroisse et l'organisation du bourg	11
3 — Bourgs et bourgeois	13
4 — établissements religieux et charitables	14
5 — Activités marchandes	14
6 — Voies de communication	15
7 — La chaussée, le vivier et le moulin	16
<b>II. Socle naturel et situations paysagères</b>	<b>18</b>
1. UN BOURG FONDÉ SUR DES SCHISTES	19
2. LE BOURG, AU CENTRE D'UN VASTE AMPHITHÉÂTRE DE COLLINES	20
3. TROIS STRUCTURES PAYSAGÈRES	21
4. LE CHÂTEAU : UNE POSITION SURPLOMBANTE QUI COMMANDE LA VUE	23
5. UN CHÂTEAU MÉDIÉVAL QUI SURPLOMBE UNE VALLÉE :	24
6. HIER, UN TERRITOIRE BOISÉ	25
7. AUJOURD'HUI, DES HORIZONS BOISÉS	26
8. DES ÉCHAPPÉES VISUELLES SUR L'HORIZON	27
9. PEU DE BELVÉDÈRES SUR BRICQUEBEC	29
<b>III. Le patrimoine urbain et paysager</b>	<b>31</b>

1. HISTOIRE URBAINE	33
2. LES VOIES ET « AVENUES » PLANTÉES	35
3. UN URBANISME QUI RAYONNE AUTOUR DU CHÂTEAU	34
4. LES AVENUES PLANTÉES, UN « MOTIF PAYSAGER »	35
5. LA PLACE DES BUTTES	41
6. LE SYSTÈME AVENUE — FERME — CHÂTEAU DES GALLERIES	45
7. LA VALLÉE DE L'AIZY	47
8. LES ENTITÉS URBAINES	49

<b>IV. Le patrimoine bâti</b>	<b>56</b>
1. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	57
2. LE PATRIMOINE REMARQUABLE NON PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	58
3. LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX	59
4. LES ÉQUIPEMENTS	60
5. LE PATRIMOINE DOMESTIQUE	61
Le bâti ancien	62
Le bâti du 19 <sup>e</sup> siècle	62
Le bâti du 20 <sup>e</sup> siècle	62

<b>V. Les enjeux du SPR</b>	<b>76</b>
-----------------------------	-----------

<b>VI. Proposition de périmètre</b>	<b>79</b>
1. LES DOCUMENTS D'ÉTUDE	80
2. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE RESTREINT	82
Le parti général	82
3. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE ÉTENDU	84

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

# Préambule

---

# 1. LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : UN NOUVEL OUTIL D'URBANISME

Les Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages, ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent également être classés.

La procédure d'élaboration de ce nouvel outil a été précisée par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 crée un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR) en fusionnant les « secteurs sauvegardés », les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP) et les « aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (AVAP).

Conformément à l'article L 631- 1 du code du patrimoine, les SPR peuvent couvrir « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

La circulaire du 27 mars 2017, pour les SPR précise la procédure à suivre et le contenu des études. Le présent SPR respectera les précisions de ces circulaires.

Au sein d'un SPR, deux servitudes peuvent être créées :

- le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Il correspond aux anciens secteurs sauvegardés.
- le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Il correspond aux anciennes AVAP et ZPPAUP.

**C'est cette dernière servitude, le PVAP, qui est pressentie pour le SPR de Valognes.**

## 2. POURQUOI CRÉER<sup>2</sup> UN SPR RÉGI PAR UN PVAP À BRICQUEBEC ?

### UN PROJET URBAIN, PAS SEULEMENT UN RÈGLEMENT

À Bricquebec, le patrimoine architectural, urbain et paysager, très riche, justifie à lui seul la création d'un SPR. Cependant, l'intérêt des SPR réside autant dans leur capacité à développer une politique de la ville porteuse de projets et d'avenir que dans leur capacité à protéger le patrimoine.

### UN OUTIL DE GESTION DU PATRIMOINE

On appréhendera donc le SPR comme un moyen de développer un projet urbain et paysager reposant sur la mise en valeur du patrimoine, plutôt qu'en en faisant un simple outil de gestion d'une servitude de protection reposant sur des contraintes réglementaires. Le règlement trouvera un juste équilibre entre une nécessaire protection du patrimoine et liberté de transformation et de création.

Entre autres, on conciliera protection du patrimoine bâti et amélioration de la performance thermique et énergétique. Ceci passera par la recherche de solutions qui n'altèrent pas la qualité du patrimoine.

### UNE SIMPLIFICATION DES RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS LOCAUX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Ensuite, on fera du SPR un outil de gestion du patrimoine à caractère pédagogique devant être accessible et partagé par l'ensemble des acteurs de la commune et du territoire : services instructeurs des Villes et de l'État, acteurs institutionnels (CAUE 50, associations) et habitants ou propriétaires porteurs de projets.

Une part importante du centre de Bricquebec se trouve dans des périmètres de protections de monuments historiques (cf. pages suivantes). Obtenir l'accord de l'État pour chaque projet compris dans ces périmètres peut paraître fastidieux pour l'intercommunalité, qui instruit les PC, ou les pétitionnaires. Le SPR permet au contraire, en établissant un document de gestion du patrimoine consensuel entre l'État et l'intercommunalité, de simplifier et d'accélérer les procédures.

### UN OUTIL AU SERVICE DE L'ÉVOLUTION DES LOGEMENTS

Le SPR, élaboré en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France, permet de fixer les règles d'entretien courant et d'évolution du cadre de vie des habitants. L'habitat collectif et l'habitat individuel sont en premier lieu concernés.

Les ravalements, les menuiseries, mais également les conditions d'évolution, d'extensions voire de surélévations sont étudiées et réglementées après arbitrage politique, en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France. Les règles appliquées deviennent accessibles à tous les pétitionnaires et sont justifiées par un rapport de présentation. Le SPR peut également épauler l'EPCI dans sa politique de logement, notamment en encadrant les transformations nécessaires du bâti ancien aux exigences de confort moderne : accessibilité, confort thermique, équipement technique, division, changement d'affectation.

#### UN DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Indirectement, le SPR peut renforcer l'activité touristique locale en valorisant non seulement le patrimoine architectural et urbain, mais aussi le patrimoine paysager. Selon des études, le paysage arrive en deuxième position des critères que retiennent les touristes dans le choix de leur destination. De plus, la création d'un SPR pérennise le label « Pays d'art et d'histoire Clos du Cotentin » dont jouit Bricquebec, avec d'autres communes des trois anciens cantons du Cotentin. Par ailleurs, Bricquebec pourra, grâce au SPR, postuler à l'obtention du label « Petite Cité de Caractère de France » (marque protégée) décerné par l'association Petites Cités de Caractère de France. Ce label vise à mettre en valeur

auprès du public l'authenticité et la diversité du patrimoine de certaines petites communes dotées d'un bâti architectural de qualité et cohérent.

La création d'un SPR se traduit donc par la pérennisation ou l'obtention de labels destinés au grand public, dont l'intérêt réside pour beaucoup dans leur capacité à développer l'activité touristique locale.

#### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

La commune de Bricquebec ne disposant pas de Règlement local de publicité (RLP), l'interdiction de publicité s'applique sur l'ensemble du périmètre du SPR, conformément à l'article L581-8 du Code de l'environnement. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L581-14.

#### AVANTAGES FISCAUX

Les dépenses de restauration d'immeubles situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui se substitueront aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ouvrent droit aux avantages fiscaux de la loi Malraux (revenus fonciers et réduction d'impôt). Ce dispositif se trouve renforcé dans la dernière évolution de la loi.

### 3. UNE PROCÉDURE EN DEUX TEMPS

La procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable se réalise en deux phases

phase actuelle (2019)

- la phase de classement au titre du SPR

Elle est prise par arrêté du ministre de la Culture, qui délimite son périmètre.

La phase de classement peut être engagée soit à l'initiative de l'État soit à l'initiative de la collectivité, commune ou autorité compétente en matière de document d'urbanisme

- la phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR

Le SPR peut être doté soit d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), soit combiner ces deux outils sur le périmètre du SPR.

Le PSMV est en principe élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC), toutefois les textes prévoient la possibilité de déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la collectivité qui en fait la demande.

Le PVAP est quant à lui toujours élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.<sup>22</sup>

1. L'étude préalable

L'étude préalable vise à définir le périmètre du SPR sur la base d'un diagnostic permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire concerné.

L'élaboration de cette étude est conduite par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en concertation avec le conseiller architecture de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la (les) collectivité(s) concernée(s).

2. La consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA)

Une fois le projet de périmètre du SPR arrêté, le Préfet de Région saisit le ministre de la Culture pour consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

3. L'enquête publique

Le Préfet de département organise l'enquête publique dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, doit disposer d'un dossier lui permettant d'informer la population sur les motifs et les conséquences de la création d'un SPR.

4. La décision de classement

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de département transmet au Préfet de Région la demande de classement du SPR. La décision de classement, qui délimite le périmètre, est prise par arrêté du ministre de la culture de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et/ou en mairie(s), avec mention de cet affichage dans un journal du département, publication au recueil des actes administratifs ou au journal officiel si décret en Conseil d'État.

La servitude des abords est suspendue dans le périmètre du SPR, une procédure de création d'un Périmètre Délimité des Abords peut être engagée en parallèle.

## 4. CE QUE CONTIENT UN PVAP

Le PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) est une servitude du PLU .

Le PVAP est l'outil de gestion du SIt Patrimonial Remarquable

Il comprend :

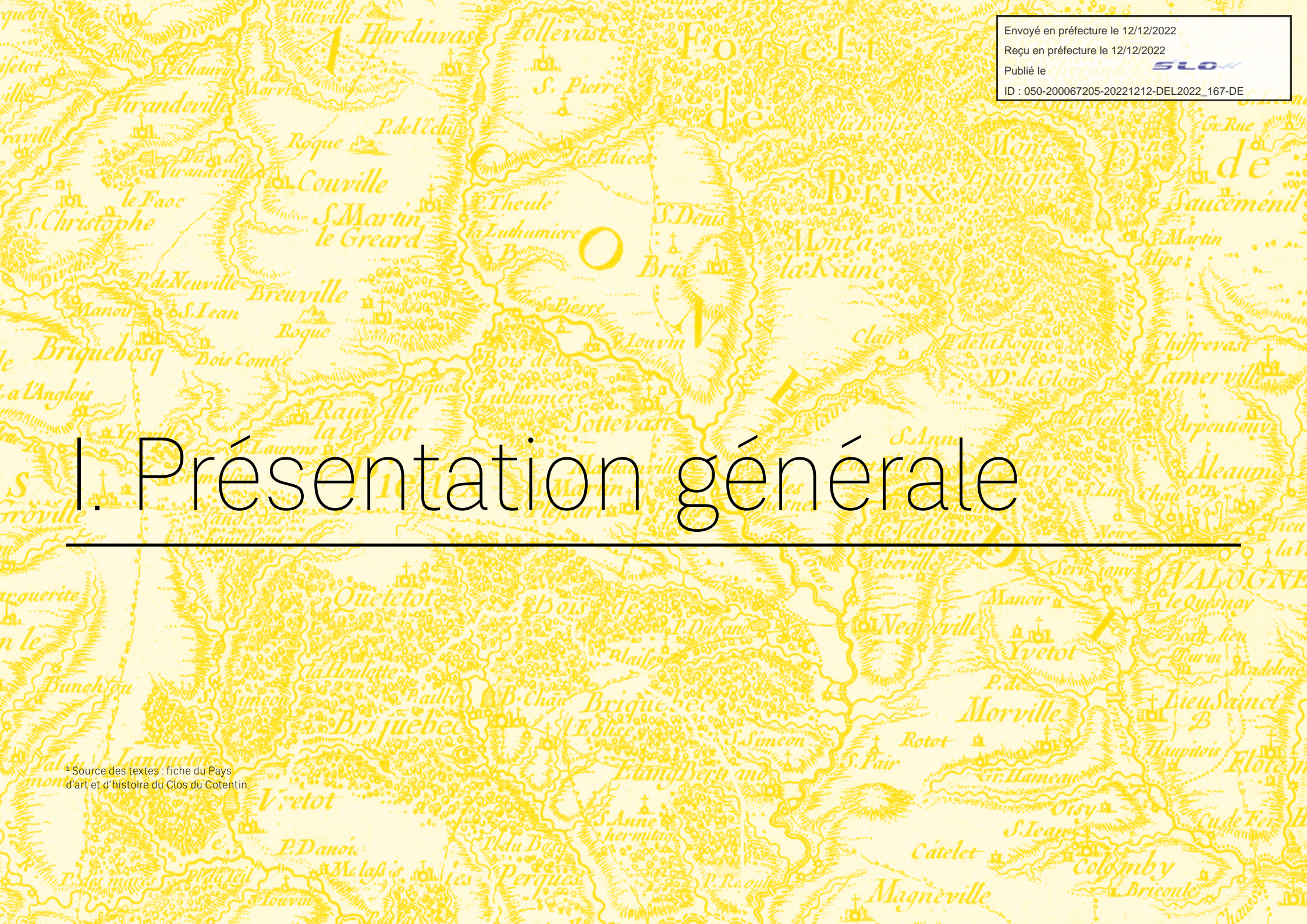
### 1. UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il se fonde sur le diagnostic.

### 2. UN RÈGLEMENT

Il comprend :

- a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes.
- b) Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, ruraux ou urbains.
- c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration.
- d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.



# I. Présentation générale

<sup>1</sup> Source des textes : fiche du Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin.

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### BRICQUEBEC :

La commune de Bricquebec-en-Cotentin se situe au Nord Ouest du département de la Manche, au cœur du Cotentin. Localisée au sud de l'arrondissement de Cherbourg, chef-lieu de son canton.

Commune nouvelle depuis le 1er janvier 2016, elle regroupe les communes historiques de Bricquebec, Les Perques, Quettetot, Saint Martin le Hébert, le Valdecie et le Vrétot.

#### ACCÈS ET DESSERTE :

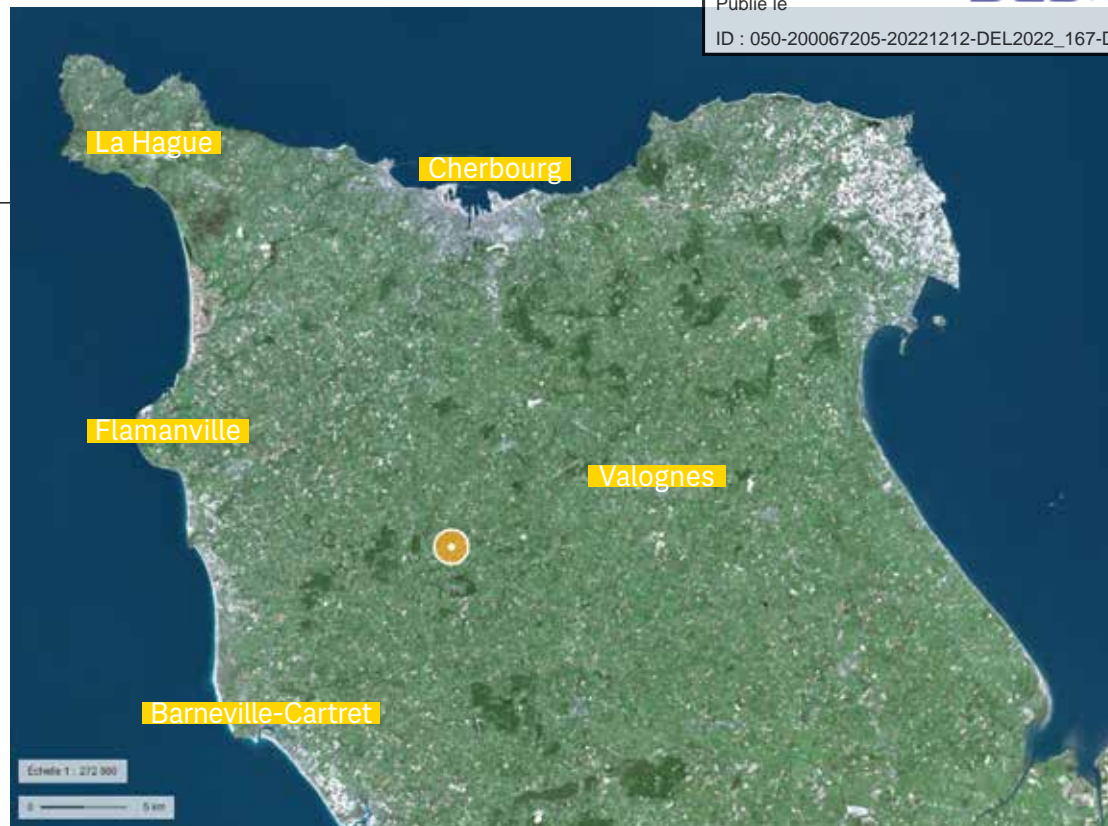
A 15 km de la station balnéaire de Barneville-Carteret à l'Ouest, à 13 km de Valognes à l'Est (RN 13 et gare SNCF), le territoire est traversé par deux principaux axes routiers :

- La route départementale 902 : Valognes Bricquebec Barneville-Carteret
- La route départementale 900 : Cherbourg Bricquebec Coutances

#### TOURISME :

Partagée entre les influences du Port de Cherbourg et la ville de Barneville-Carteret, Bricquebec peut accueillir les touristes pour leur faire connaître la richesse de son patrimoine bâti, avec un élément unique, l'ensemble du Vieux Château et son donjon octogonal, mais également naturel, composé de paysages typiques du bocage normand, parsemés de chemins creux, de haies, de prairies plantées de pommiers, sans oublier la voie verte, très appréciée des marcheurs et des familles, qui traverse la commune.

Bricquebec a reçu le label « Ville d'Art et d'Histoire » en 1999 et constitue, avec les communes de Saint Sauveur le Vicomte et Valognes, le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin.



#### DÉMOGRAPHIE :

Bricquebec a vu sa population augmenter ces dernières années pour atteindre une population totale de 4 377 habitants en 2014. En effet, son positionnement géographique comme petite couronne de la Communauté Urbaine de Cherbourg lui fait bénéficier de la proximité des employeurs les plus importants de la région, Flamanville et la Hague.

#### CADRE DE VIE

La ville se caractérise par son donjon installé sur une hauteur et dominant les environs. La grande place bordant le château était un lieu de foire qui fit la richesse et la renommée de la ville. Autour du noyau médiéval se sont développés des faubourgs le long des axes puis des lotissements modernes dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle.



## HISTOIRE GÉNÉRALE

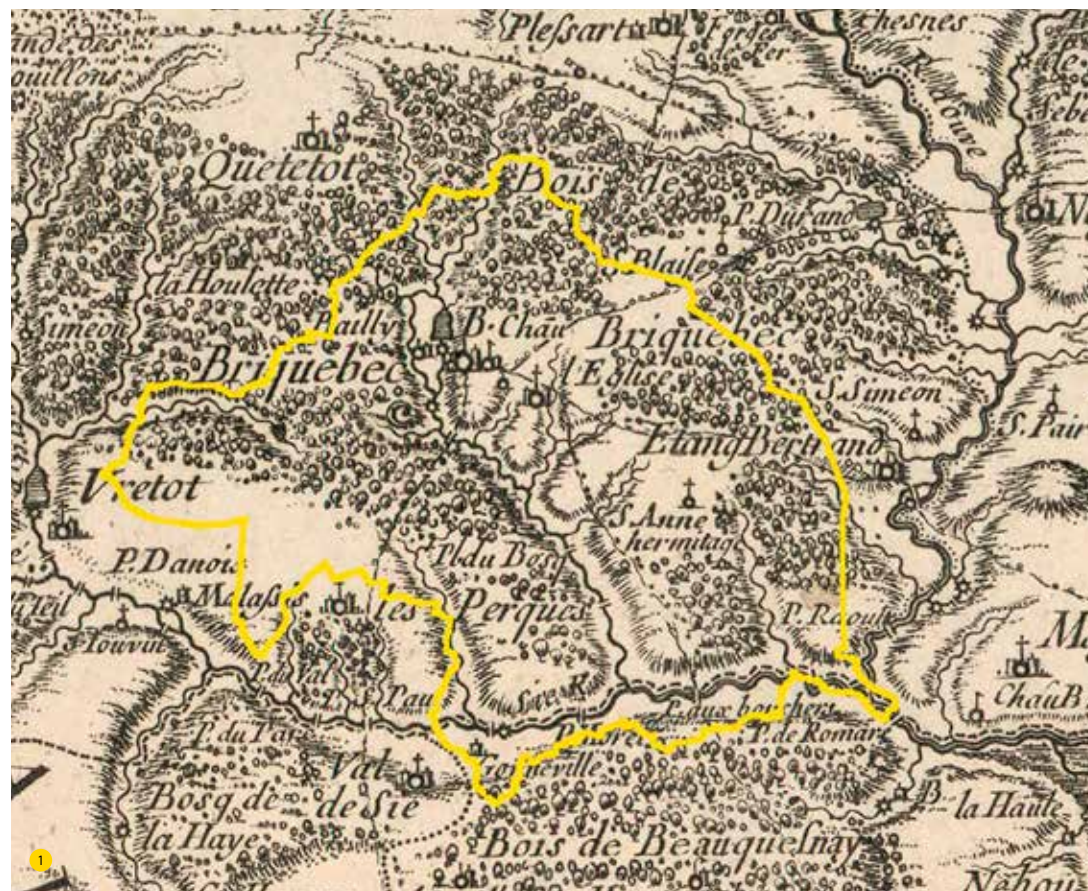
### 1 — IMPLANTATION CASTRALE

Comme la plupart des bourgs castraux, Bricquebec s'est développé dans une relation d'étroite dépendance vis-à-vis du château médiéval établi sur le site au XI<sup>e</sup> siècle.

Les considérations d'ordre stratégique, concernant le contrôle d'axes routiers irriguant la presqu'île, ont contribué à déterminer le choix de cette implantation castrale. Si la ville apparaît aujourd'hui désaxée par rapport aux principales voies de communication du Cotentin, il convient d'en envisager la situation en fonction de critères de l'époque ducale. Bricquebec se situait alors au carrefour d'une voie romaine nord-sud menant des Pierrepont vers Cherbourg, et d'un axe transversal jadis fort important, reliant la baie des Veys à la côte ouest du Cotentin.

### 2 — LA PAROISSE ET L'ORGANISATION DU BOURG

À Bricquebec, l'église paroissiale Notre-Dame — dont une partie des vestiges romans est encore visible — est attestée pour la première dans une charte des environs de 1060, sanctionnant à sa donation à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen par Robert Bertran, seigneur du lieu. La distance relativement



— Limite communale actuelle  
(superposition approximative)



<sup>1</sup> Carte de G. Mariette de la Pagerie.  
Extrait. 1689. Source : BNF.

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

importante qui la sépare du château est notable et il existait en outre une nette séparation entre la partie du bourg groupée autour du château et la zone d'habitat concentré auprès de l'église. Il se pourrait donc que ce «village», avec son sanctuaire et son cimetière, ait préexisté à l'implantation du château et au développement du bourg castral.

Au Moyen-âge, le quartier dit «du bourg», et celui «du village» étaient en outre constitués en deux entités administratives distinctes, qualifiées de «prévotés». Dans un document de 1275 et d'autres sources postérieures, il est également question d'un énigmatique «burgo de Baielle», cité parmi d'autres biens localisés sur la paroisse. Il correspond à la partie de la ville située au-delà de l'ancien passage à gué marquant la séparation entre la rue du Bourg (aujourd'hui rue de la République) et son prolongement anciennement connu sous le nom de «rue de Bailly» (aujourd'hui Pierre Marie). Outre le «village», le «bourg» et le quartier de Bailly, la paroisse de Bricquebec incluait le quartier du Foyer, hameau important qui disposait de sa propre chapelle, et le village de l'Étang-Bertran, ayant lui aussi statut de bourg.

Plus qu'une agglomération urbaine, concentrée dans un espace délimité, Bricquebec présentait donc une structure multi-polaire.

<sup>1</sup> Donjon du château de Bricquebec.



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

### 3 — BOURGS ET BOURGEOIS

On trouve dans manuscrit rédigé en 1784 par l'archiviste de la baronnie une explication intéressante concernant l'origine du bourg de Bricquebec : « Dans les temps reculés les seigneurs de Bricquebec propriétaires d'une terre immense par son étendue de terrain inculte, voulant se procurer des vassaux et des censitaires pour peupler le chef lieu de leur résidence, abandonnèrent à plusieurs particuliers du terrain à Bricquebec, à titre de cens, et pour leur procurer les moyens de résider sur le lieu, ils consentirent que ces nouveaux habitants puissent prendre dans la forêt de Bricquebec le bois de charpente qui seroient nécessaire pour la construction et l'entretien de leur habitation et aussi du bois pour leur chauffage particulier »<sup>1</sup>. Il faut cependant attendre la fin du XII<sup>e</sup> siècle (1194) pour trouver, dans un acte de confirmation des biens de Robert Bertran par Richard Cœur de Lion, une mention explicite concernant le bourg de Bricquebec. Le terme de bourg (burgum) est également utilisé dans un acte de 1273, relatif à la vente par un particulier d'une maison « avec toutes ses quittances et ses franchises ». Bien que relativement tardif, ce document est intéressant, car assez explicite sur cette notion de franchise bourgeoise, qui faisait précisément la particularité d'un bourg.

<sup>1</sup> Source : archives municipales.

En contrepartie de ces franchises (exemption de certaines redevances, droits étendus sur les forêts seigneuriales), les bourgeois de Bricquebec étaient soumis à diverses charges. Si le devoir de guet au château était partagé avec les tenanciers d'autres paroisses environnantes, celui de participer à l'exercice de la justice seigneuriale était en revanche propre aux « bourgeois de Bricquebec et de l'Étang ».

À Bricquebec, le droit de haute justice lié à la baronnie, engageant à traiter « toutes matières mobiles et héréditaires, criminelles et civiles », justifiait la présence de « juges et officiers », relativement nombreux. L'administration des forêts reposait sur le verdier et des sergents à gages « à la garde de nos dictes forêts ». Saint-Sauveur possédait aussi un prévôt, chargé de percevoir les rentes de la baronnie, aidé de plusieurs hommes, ainsi qu'un sergent fieffé, chargé de superviser le travail des prévôts. Ces différents ressorts administratifs et judiciaires sont à l'origine de l'éclosion d'une bourgeoisie d'office, dont le pouvoir ira en s'accroissant. Nombre de membres de ces familles d'officiers seront progressivement anoblis jusqu'à la Révolution (cf. travaux de M. Jack Lepetit-Vattier).

#### 4 — ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX ET CHARITABLES

Outre la formation d'une paroisse, le développement des bourgs castraux tient généralement à l'implantation d'établissements religieux, venus s'ajouter au pôle initial de regroupement des populations formé par le château. À Bricquebec, les maîtres de la baronnie n'ont cependant jamais souhaité établir d'implantation plus importante que l'église paroissiale, la chapelle du château et les quelques autres chapelles dont disposaient les populations forestières avoisinantes (Saint-Blaise, Saint-Siméon, Sainte-Catherine...). Liés familialement à leur berceau augeron, les Bertran ont surtout privilégié le prieuré bénédictin qu'ils avaient fondé à Beaumont-en-Auge, auprès de leur baronnie de Roncheville et, contrairement aux barons de Saint-Sauveur, de La Haye-du-Puits ou de Hambye, ils ne fondèrent jamais d'abbaye sur leurs terres du Cotentin. Le principal établissement de la paroisse demeura donc la collégiale du château, regroupant trois clercs affectés à l'encadrement paroissial et à la desserte de la chapelle castrale. D'après un document de 1440, il existait aussi une maladrerie de Bricquebec, située jadis auprès de l'actuel hameau du Foyer.

#### 5 — ACTIVITÉS MARCHANDES

Nous ignorons la date précise de création du marché de Bricquebec, qui se tenait initialement le samedi. Sa première attestation est contenue dans un acte de 1250, indiquant que l'abbé de Montebourg s'engageait à ne point venir le troubler. La plus ancienne foire de Bricquebec était la foire Saint-Paul attestée par des actes de 1221 et de 1255. Elle se tenait sur la côte ouest du Cotentin, sur la paroisse disparue de Saint-Paul-des-Sablons (rattachée à celle de Beaubigny). Un aveu de 1453 précise que cette foire était une « fillette de Champagne » et l'une des plus anciennes de Normandie. Elle durait de la veille de la Saint-Jean-Baptiste (23 juin) au « lendemain du jour de saint Poul » (30 juin), soit une durée de sept jours. Au lendemain des guerres de Religion, elle fut transférée de Saint-Paul des Sablons à Bricquebec « pour la sécurité et commodité des marchands et du commerce, ayant été volés et pillés durant les guerres civiles ».

En 1325, Robert Bertran obtint du roi Charles IV la création de deux nouvelles foires, l'une à Bricquebec à la sainte Catherine, et la seconde à l'Étang Bertran à la Saint-Nicolas. Le maréchal Bertan avait aussi obtenu du roi la création d'une foire qui se tenait à Magneville, le jour de la Saint-Maur, et

dont il fit don à Jean de Magneville en 1343. Toutes ces foires donnaient lieu à la perception de coutumes et à une redevance spécifique sur les boissons, dite « tavernage ».

D'après des sources du XVIII<sup>e</sup> siècle, il existait une halle « joignant le château, sur la place des buttes ». L'aveu rendu en 1723 par le Marquis de Matignon évoque « une grande place vide, et sans clôture, appelée communément la Place des Buttes, servant de champs, de lieu, et de place pour les foires ». Deux autres halles existaient aussi sous le bâtiment de l'auditoire, « dont l'une sert aux bouchers pour étaler leurs viandes, et l'autre à mettre plusieurs sortes de marchandises pendant les foires et marchés ». Cette halle marchande abritait à l'étage le siège de la haute justice de Bricquebec, où se trouvaient « parquet, chambre de conseil, prisons et autres bâtiments et nécessaires, pour l'administration de la justice, et garde des prisonniers ». Cette halle fut transformée au XIX<sup>e</sup> siècle en hôtel de ville, mais a conservé en rez-de-chaussée des galeries commerçantes.

## 6 — VOIES DE COMMUNICATION

Bricquebec offre un exemple remarquable de route médiévale, la « querrière Bertran », qui est attestée dans plusieurs aveux médiévaux comme appartenant en propre aux maîtres de la baronnie. Plus large que la moyenne des routes contemporaines, elle possédait plusieurs branches, dont l'une allait de Bricquebec jusqu'au passage des Veys, via Orglandes, et une autre jusqu'à Neuville-en-Beaumont, via le Pont Saint-Paul, établi sur la rivière Sye. Le nom de cet ouvrage est probablement à mettre en relation avec la principale foire médiévale de Bricquebec.

Pour leur usage propre, les barons de Bricquebec imposaient aussi à leurs tenanciers nobles du Cotentin un devoir d'aide pour le transport des denrées et des marchandises entre Bricquebec et le port de Quinéville (le quarreium de Quinevilla). Nous savons par ailleurs que la famille Bertran possédait une nef, la Sainte-Catherine, qu'un bourgeois de Honfleur était tenu de conduire, chaque fois que nécessaire, vers l'Angleterre.

## 7 — LA CHAUSSÉE, LE VIVIER ET LE MOULIN

La rue du bourg était délimitée par une chaussée, où l'on franchissait le cours de la rivière de Sye. L'aménagement de la chaussée, encore bien lisible aujourd'hui, est très représentatif de l'organisation des voiries médiévales. Celle-ci s'inscrit au point de barrage et d'une retenue d'eau, formant un petit étang qui servait au Moyen-âge de vivier à poisson. Bien sûr, ce vivier appartenait aux barons de Bricquebec qui en consommaient les poissons à leur table. Ils possédaient plusieurs rivières, sur lesquelles ces pêcheries étaient nombreuses.

Les aveux médiévaux précisent : « Esquelles rivières et en chacune d'icelles je puis avoir pescheries et y pescher ou faire pescher avec filley ».

De l'autre côté du passage à gué, cette chaussée alimentait un important moulin seigneurial, autre propriété des barons de Bricquebec, où vivait et travaillait un meunier « fieffé ». Dans la société médiévale, les habitants du bourg étaient « moûtains » aux moulins du seigneur, c'est-à-dire qu'ils étaient obligés sous peine d'amende d'y venir faire moudre leur blé ou autres céréales, moyennant un paiement en nature, correspondant généralement au 10<sup>e</sup> s. ou au 12<sup>e</sup> s. de leur production. Bien souvent, les bourgeois étaient aussi

soumis à des devoirs d'entretien du moulin, de la chaussée et de la rivière. À Bricquebec comme ailleurs, ils devaient en changer les meules et aller chercher ces dernières jusqu'aux principaux ports voisins.

Un aveu de 1456 précise en particulier : « Et à cause ded. Moullins m'appartiennent et sont deubz plusieurs services particuliers, tant de charriages de meulles au grain, réparations de chaussée, (lacune) : Et sont tenus mes hommes de mad. Seigneurie subjectz aller faire moudre leurs bleds ausd. Moullins, sous peine de forfaiture ».

À côté du moulin à céréales existait aussi un moulin à foulon, servant à la confection des draps et autres textiles, fabriqués à partir de lin ou de chanvre. Celui-ci est mentionné dans un acte de 1487, mentionnant la fief au profit de Colin Rouxel par Guyon d'Estouteville d'« un moulin assis au dit lieu de Bricquebec nommé le moulin foulleur ». Il précisé que « Lequel moulin iceluy preneur pourra mettre en réparation pour fouller draps et piller chanvre ». Cette fief fut consentie pour « de 47 sols, 6 deniers tournois et deux videquos [sortes de coqs de bruyères] par chacun an de rente ».

D'autres moulins servaient enfin pour le brassage de la bière (à partir d'orge) et pour la fabrication du tan, à partir d'écorce de chêne, que l'on utilisait pour le travail du cuir, dans les tanneries.



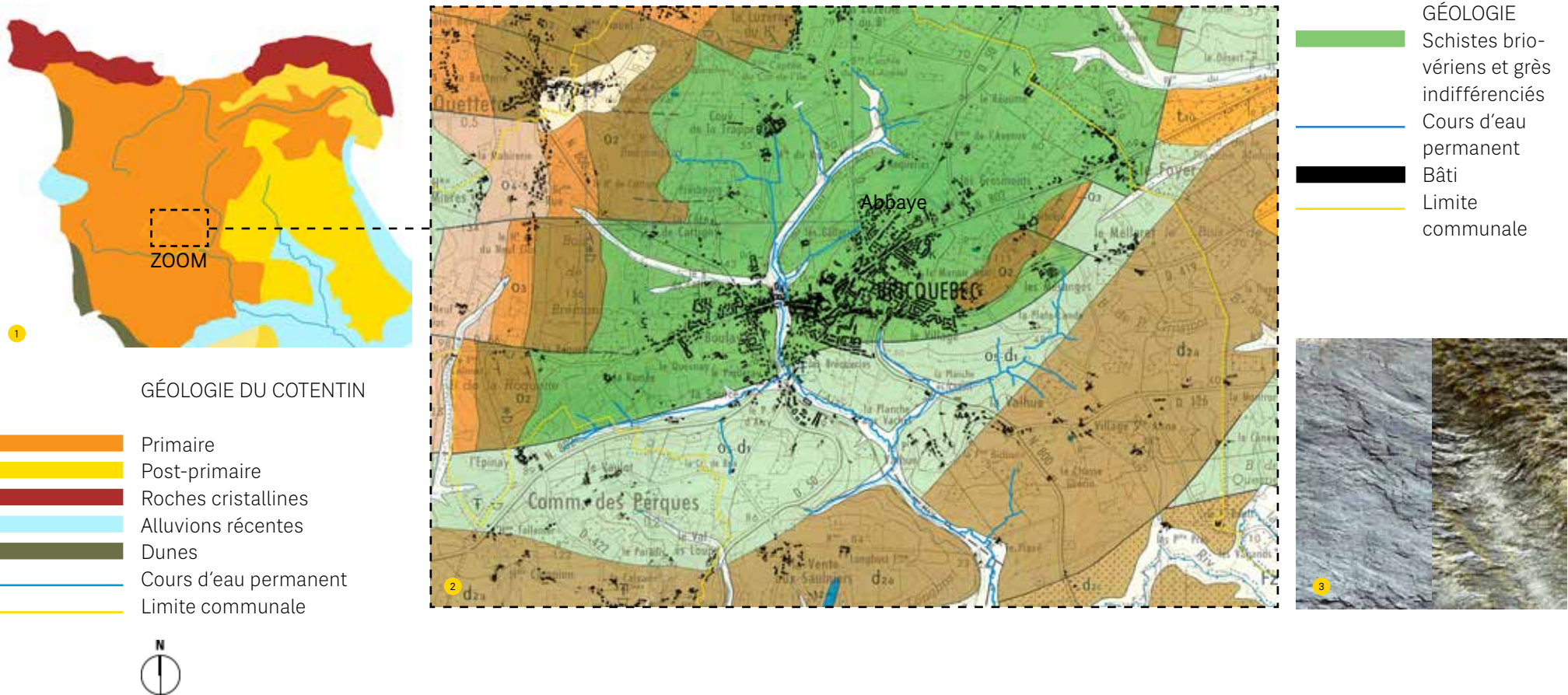
<sup>1</sup> Bricquebec aujourd'hui Source :  
Gautier Bicheron architecte.

# II. Socle naturel et situations paysagères

---



# 1. UN BOURG FONDÉ SUR DES SCHISTES



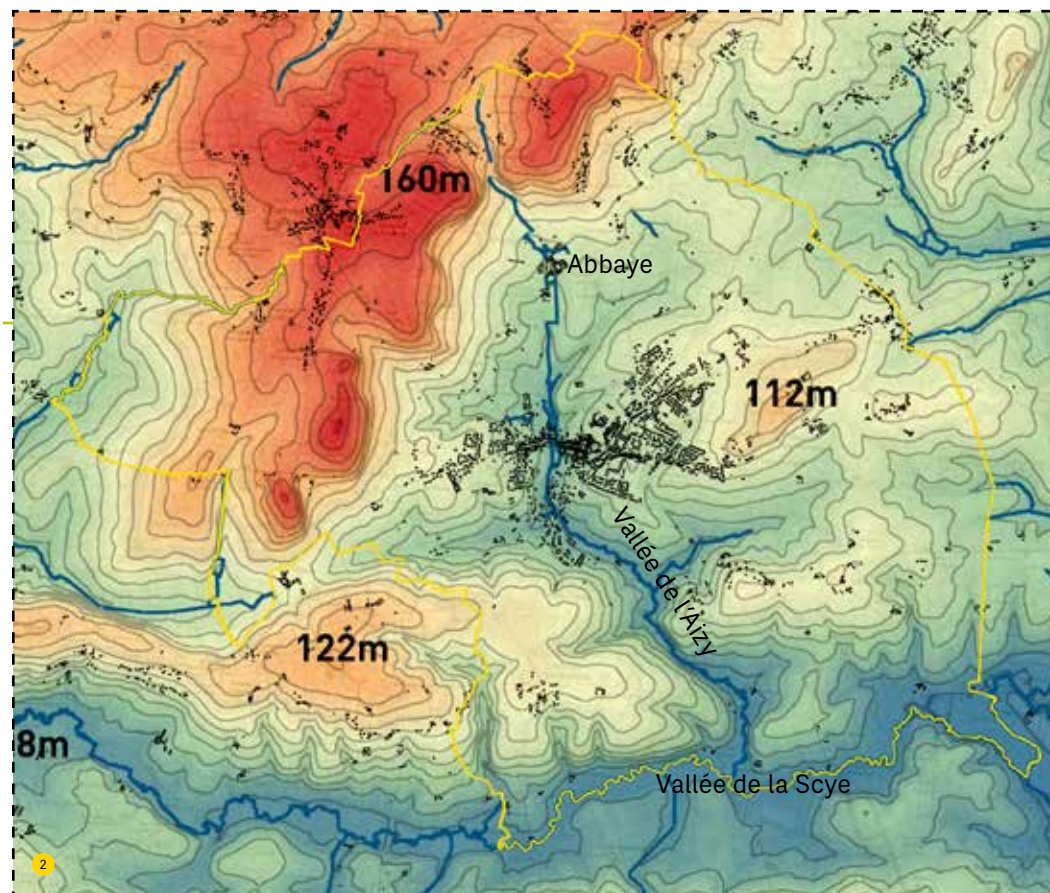
<sup>1</sup> Source : Pays d'Art et d'Histoire «Clos du Cotentin». <sup>2</sup> Schiste briovérien.

<sup>2</sup> Source : Pays d'Art et d'Histoire «Clos du Cotentin».

## 2. LE BOURG, AU CENTRE D'UN VASTE AMPHITHÉÂTRE DE COLLINES



- BRICQUEBEC  
DANS LE COTENTIN
- Haute altitude
  - Basse altitude
  - Aire urbaine
  - Cours d'eau
  - PNR du Cotentin et du Bessin
  - Limite communale



- BÂTI ET RELIEF
- Haute altitude
  - Basse altitude
  - Cours d'eau permanent
  - Courbe de niveau. Interdistances : 10 m
  - Bâti
  - Limite communale
  - Altitude ponctuelle
- 150 m

Bien qu'il soit parfois difficile, sur le terrain, de comprendre la logique fine d'implantation du bourg dans la topographie, une carte permet de comprendre aisément que Bricquebec s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Aizy, au centre d'un vaste espace topographique entouré de collines qui culminent à plus de 150 m.

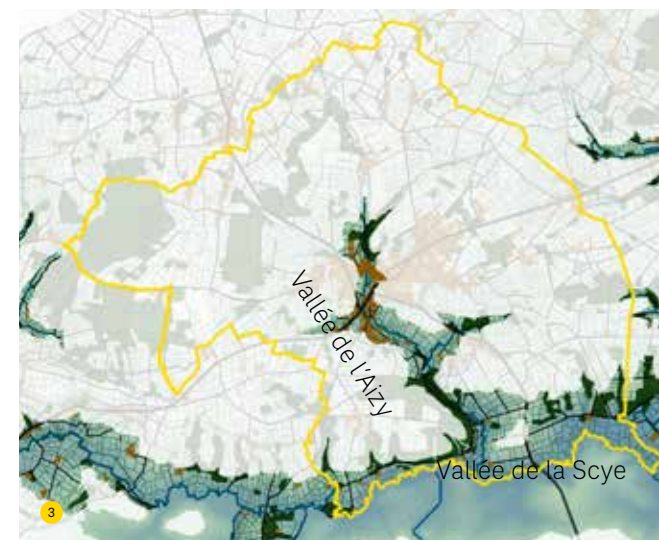
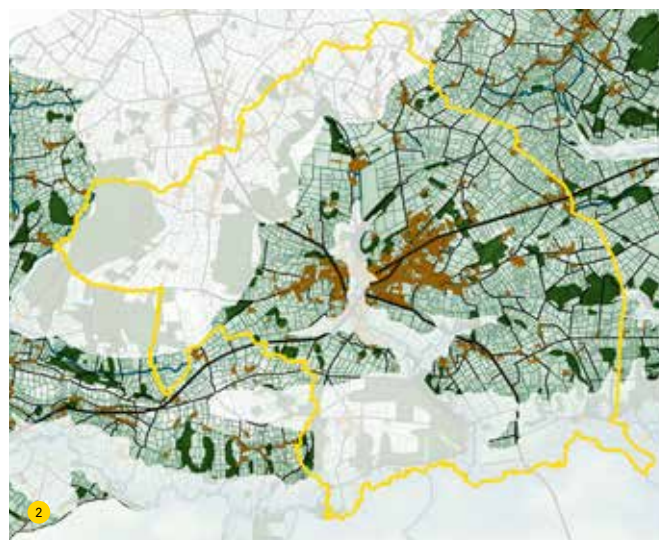
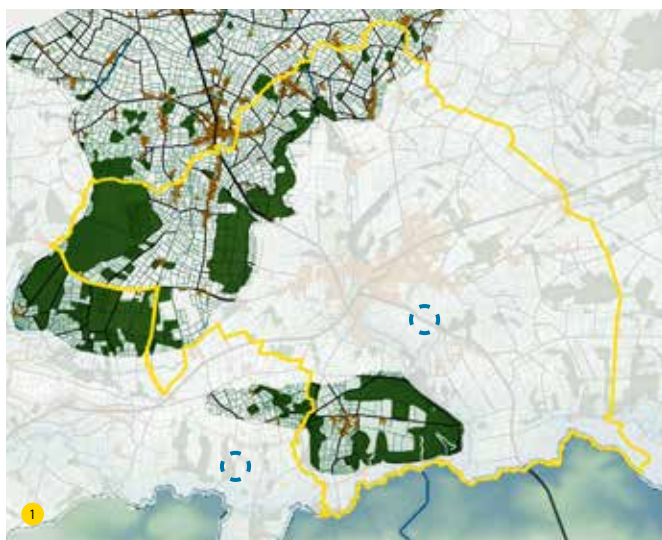
<sup>1</sup> D'après une carte du relief établie par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin.

<sup>2</sup> Source : IGN

### 3. TROIS STRUCTURES PAYSAGÈRES

Comme beaucoup de territoires communaux ruraux, celui de Bricquebec s'étend de part et d'autre d'une vallée — la vallée de l'Aizy — jusqu'aux lignes de crêtes de la vallée. On peut donc distinguer donc trois «structures paysagères».

 Bâti  
 Limite communale



#### DES CRÊTES BOISÉES

Vestiges de la vaste forêt qui entourait Bricquebec et s'étendait tout autour du bourg, des bois se perchent sur les crêtes des collines, notamment au sud et au nord-ouest.

<sup>1, 2 et 3</sup> D'après IGN.

#### DES COLLINES BOCAGÈRES

Entre les bois et l'agglomération de Bricquebec, le bocage occupe les vallonnements des collines. Le bourg de Bricquebec s'étend de part d'autre de la vallée de l'Aizy sur des reliefs vallonnés, peu marqués, mais complexes. Le fond de vallée, inondable, n'est pas urbanisé.







#### LA VALLÉE DE L'AIZY INONDABLE

En contrebas du château, traversant le bourg de Bricquebec, la vallée de l'Aizy est inondable. L'abbaye s'y installe dans sa partie amont. Au sud, l'Aizy se jette dans la Scye, dont la vallée limite le territoire communal.

L'emprise du territoire communal est directement issue du finage qu'occupait Bricquebec au Moyen-Âge. Le finage s'étendait sur plusieurs terroirs, autorisant des activités agricoles variées et complémentaires :

- Les hauteurs, exposées au vent et pluvieuses, difficilement accessibles, étaient réservées aux forêts, qui sont source de bois. On peut supposer que le Seigneur y chassait.
- Les collines, plus proches du village et moins pentues, sont occupées par l'agriculture.
- Le fond de vallée, où les terrains inondables sont dévolus à l'élevage et où la rivière alimente des moulins.

La logique de terroir prévaut encore aujourd'hui même si Bricquebec ne vise plus l'autonomie alimentaire.

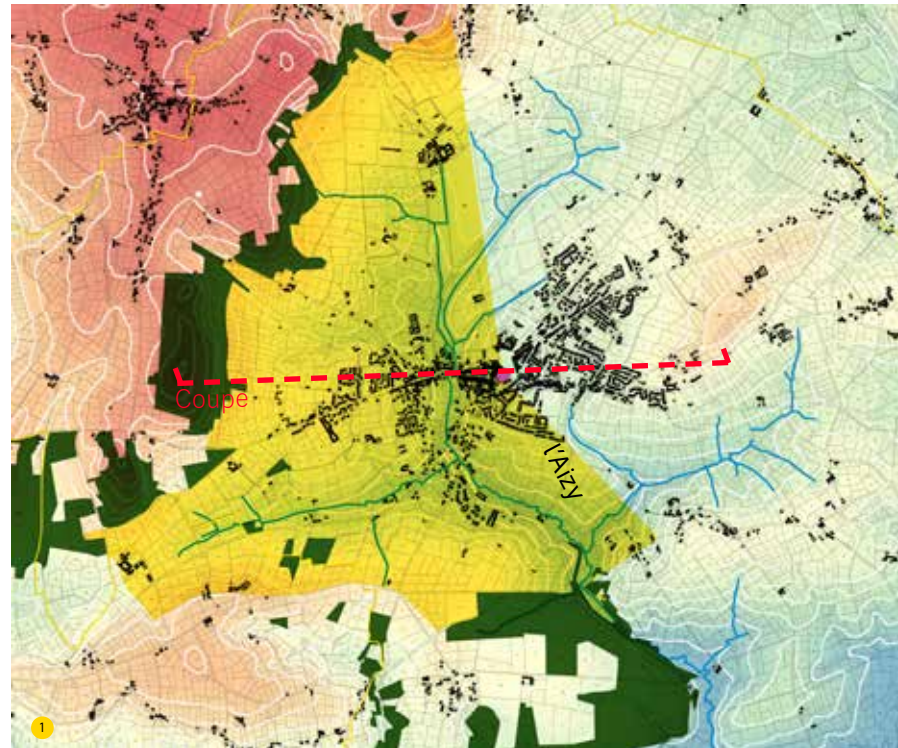
- OCCUPATION DE SOL
-  Limite communale
  -  Cours d'eau permanent
  -  Plan parcellaire cadastral
  -  Réseau viaire
  -  Bâti
  -  Bois et forêts













<sup>1</sup> Carte du paysage de Bricquebec.  
 Sources : IGN, CA du Cotentin.

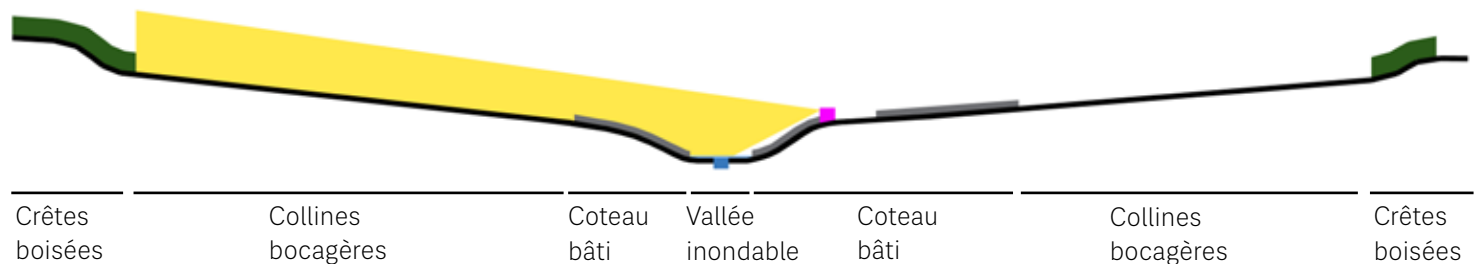
## 4. LE CHÂTEAU : UNE POSITION SURPLOMBANTE QUI COMMANDE LA VUE

Certes, le château n'occupe pas le point culminant de la commune, mais sa position n'en est pas moins stratégique. En s'installant exactement à la «convexité» du coteau de la vallée de l'Aizy, il échappe aux crues de la rivière tout en transformant la vallée en une douve naturelle. Surtout, sa position surplombante lui permet d'embrasser du regard la vallée qui se déroule à ses pieds, mais aussi tout l'amphithéâtre de collines et crêtes boisées qui entourent le bourg de Bricquebec. Cette position en surplomb de vallée inondable apparaît typique du Cotentin : c'est aussi, par exemple, le cas du château médiéval de Saint-Sauveur-le-Vicomte, situé à quelques kilomètres de Bricquebec (cf. page suivante).



L'AIRE VISIBLE DEPUIS LE DONJON DU CHÂTEAU

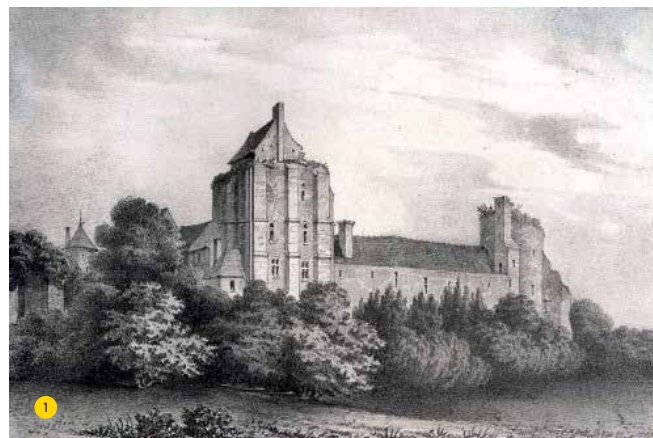
-  Château
-  Ligne de crête
-  Courbe de niveau. Interdistances : 10 m
-  Bâti
-  Forêt
-  Cours d'eau permanent
-  Plan cadastral
-  Aire visible depuis le château
-  Limite communale
-  Trait de coupe



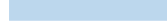


<sup>1</sup> D'après IGN.

## 5. UN CHÂTEAU MÉDIÉVAL QUI SURPLOMBE UNE VALLÉE : un « motif paysager » du Cotentin

Positionner un château défensif sur le rebord d'un coteau de vallée inondable est une configuration typique du Cotentin. En témoigne, par exemple, le château médiéval de Saint-Sauveur-le-Vicomte, lui aussi — légèrement — perché au-dessus des terres inondables de la vallée de la Douve ou le donjon de la Haye-du-puits. Cette configuration peut donc être considérée comme un « motif paysager » du Cotentin, motif que représentent beaucoup de cartes postales ou de tableaux.



- OCCUPATION DE SOL
-  Château médiéval
  -  Rivière Douve
  -  Fond de vallée inondable approximatif



<sup>1</sup> Source : Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin. delcampe.fr.  
<sup>2</sup> Carte postale du début du XX<sup>e</sup> siècle. Source : www.  
<sup>3</sup> D'après IGN.

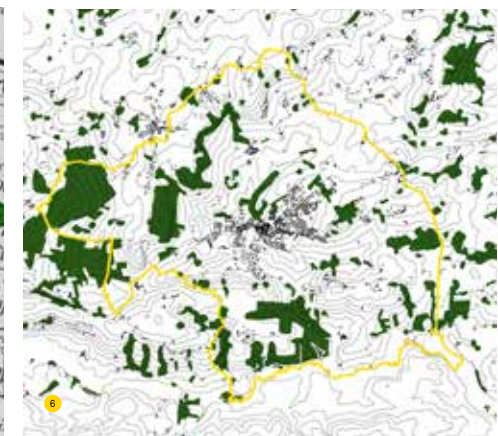
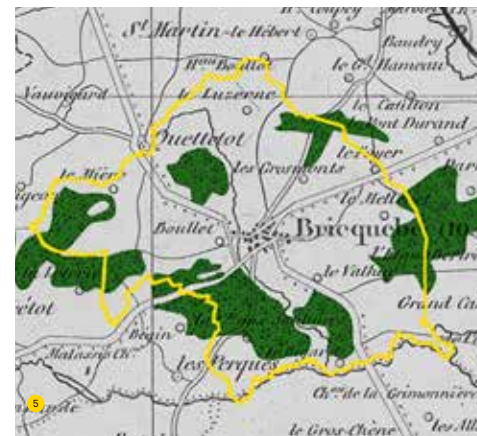
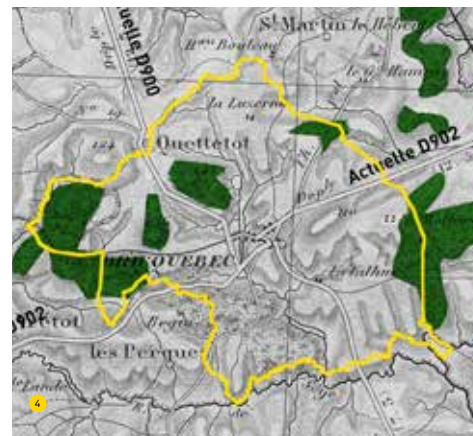
## 6. HIER, UN TERRITOIRE BOISÉ

Bien que les emprises boisées soient représentées avec incertitude sur certaines cartes anciennes (la précision semble faible et les graphismes des différentes occupations de sol manquent de clarté), il demeure possible, à grands traits, de retracer l'évolution des bois autour de Bricquebec depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

Alors que les bois et forêts occupaient de larges surfaces au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, leur emprise s'est réduite au XIX<sup>e</sup> siècle. Sans doute l'agriculture, plus rentable, et l'augmentation de population ont encouragé les défrichements. Les espaces agricoles — et notamment les prairies et les vergers — ont supplanté les bois.

LES EMPRISES BOISÉES DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE À AUJOURD'HUI AUTOUR DE BRICQUEBEC.

 Bois et forêt  
 Limite communale



<sup>1</sup> D'après : Unelli, seu Veneli. Diocese de Coutances, divisé en ses quatre archidiaconés, et vint-deux doiennés ruraux avec les Isles de Iersay, Grenesey, Cers, Herms, Aurigny etc. 1689. Auteur : Mariette de La Pagerie, G. Cartographe.

Source : BNF.

<sup>2</sup> D'après : carte de Cassini. XVIII<sup>e</sup> siècle. Source : IGN.

<sup>3</sup> D'après : Plan des Départemens de Caen Bayeux et Saint Lo. 1780. Source : BNF.

<sup>4</sup> D'après : Carte du département donnant le plan de Cherbourg. Auteur : Edouard Desbuissons Cartographe. 1861. Source : BNF.

<sup>5</sup> 1861. Source : BNF.

<sup>6</sup> 2018. D'après : carte IGN 1/25000.

## 7. AUJOURD'HUI, DES HORIZONS BOISÉS



La « Forêt de Bricquebec », qui s'étendait au XVIII<sup>e</sup> siècle autour du bourg sur plusieurs communes, a vu sa surface se réduire considérablement, notamment au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais, en occupant encore aujourd'hui les coteaux et les lignes de crêtes, l'impact des bois sur le paysage demeure fort : le paysage qui entoure Bricquebec à l'est apparaît forestier

plus encore que bocager, contrairement à la plupart de ses communes voisines.

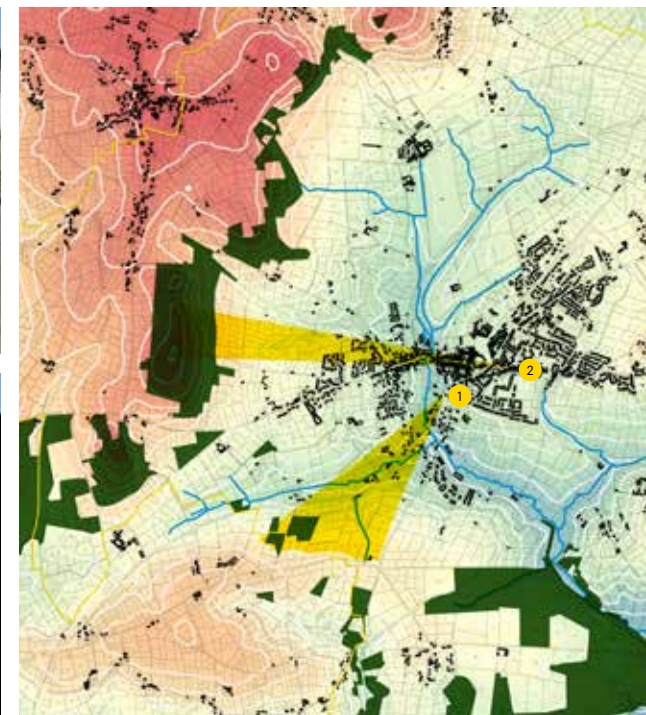


<sup>1</sup> Carte postale du début du XX<sup>e</sup> siècle. les collines vues du château. Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr)

les aperçoit depuis le pied du donjon : paysagistes. un reliquat de la grande forêt qui s'étendait au XVIII<sup>e</sup> siècle de part et d'autre du bourg. Source : Toporama



## 8. DES ÉCHAPPÉES VISUELLES SUR L'HORIZON



La position de la ville ancienne, implantée sur le coteau et surplombant d'une vingtaine de mètres le fond de la vallée de l'Aizy, permet à de nombreuses rues de cadrer le grand

paysage et de le faire entrer jusqu'au cœur du bourg. Les horizons sont dessinés par les coteaux boisés. Ainsi le paysage semble-t-il entrer jusqu'à l'intérieur du bourg.

### CÔNES DE VUE

-  Bois et forêt
-  Cône de vue
-  Bâti
-  Hautes altitudes
-  Basses altitudes
-  Limite communale

<sup>1</sup>2018. Source : Toporama paysagistes.

<sup>2</sup>2018. Rue du maréchal Bertrand. Source : Toporama paysagistes.



<sup>1</sup>2018. Rue du village. Source : Toporama paysagistes.  
<sup>2</sup>2018. Rue du docteur Mabire. Source : Toporama paysagistes.

CÔNES DE VUE

-  Bois et forêt
-  Cône de vue
-  Bâti
-  Hautes altitudes
-  Basses altitudes
-  Limite communale

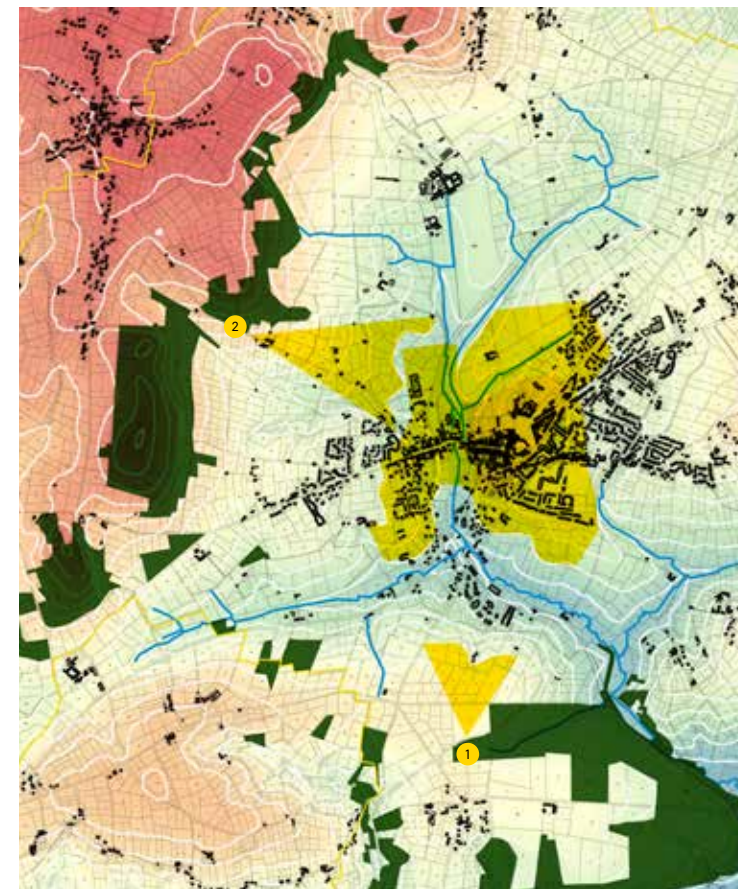
## 9. PEU DE BELVÉDÈRES SUR BRICQUEBEC

### HIER

Ci-contre, seule représentation ancienne, à notre connaissance, du bourg de Bricquebec vu avec recul, sous la forme d'un paysage. L'installation dans la topographie apparaît clairement : un bourg massé contre un château qui surplombe une vallée occupée par des pâturages.



<sup>1</sup> Bricquebec vers 1850. Source : Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin.



<sup>1</sup>2018. Source : Toporama paysagistes.

<sup>2</sup>Depuis la RD 900. 2018. Source : Toporama paysagistes.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

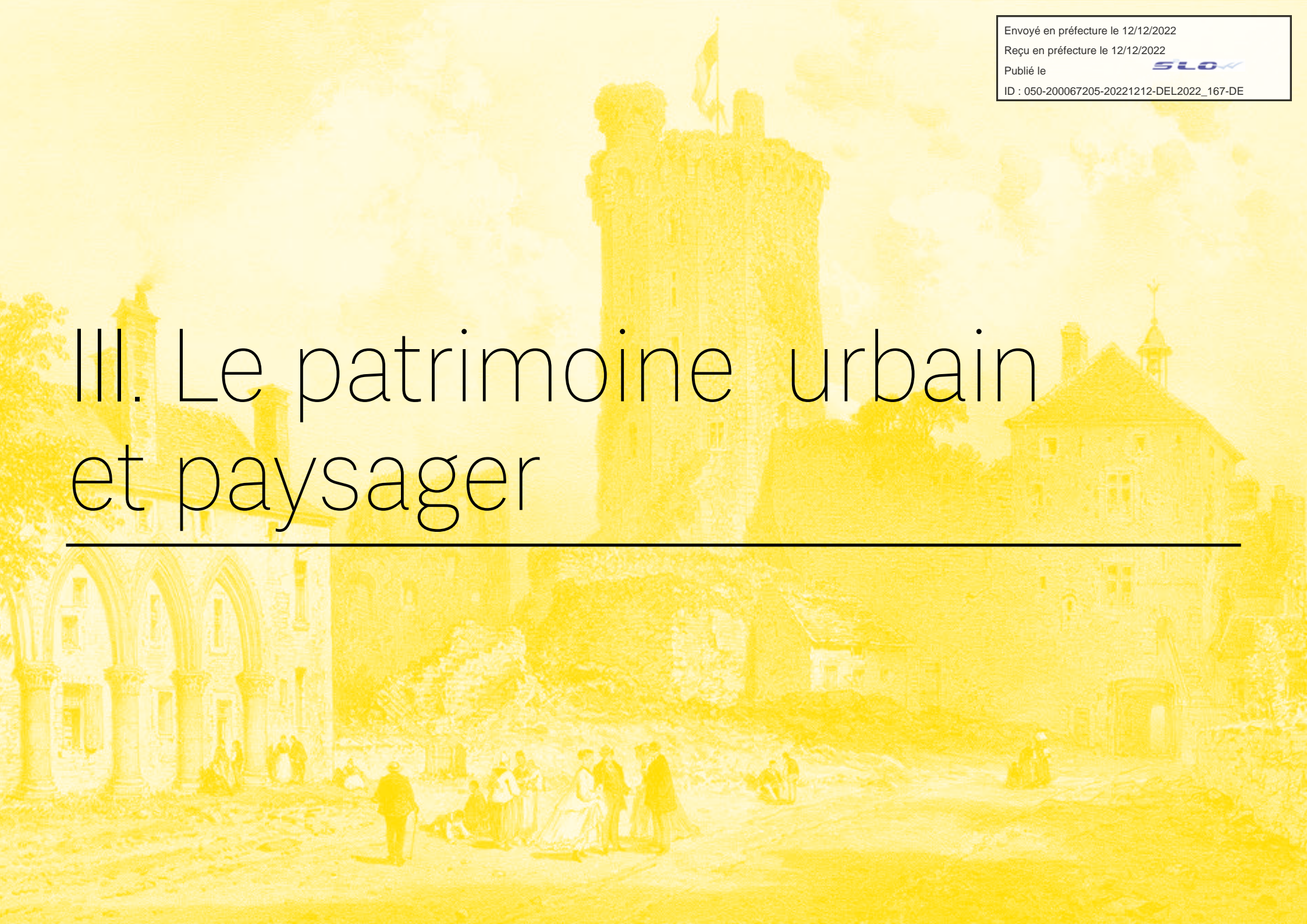
Publié le

**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

# III. Le patrimoine urbain et paysager

---



# 1. HISTOIRE URBAINE

La ville médiévale a connu plusieurs pôles de développement. Le château est le principal, mais ne fut peut-être pas le premier puisque le village de Notre-Dame est avéré avant 1300. À cette date, le bourg et le village sont deux prévôtés distinctes.

Un autre pôle cité par les documents du Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin concerne le secteur de l'actuelle rue Pierre Marie, de l'autre côté du gué. Les dispositions urbaines actuelles sont cependant plutôt proches de celles du 18<sup>e</sup> s. ou du 19<sup>e</sup> s. ; la voie est large, rectiligne, et les bâtiments s'y alignent.





Le côté Est

- Au 19<sup>e</sup> siècle, les aménagements routiers,
- La rue du Onze Novembre,
- La RD 900 et la RD 902.

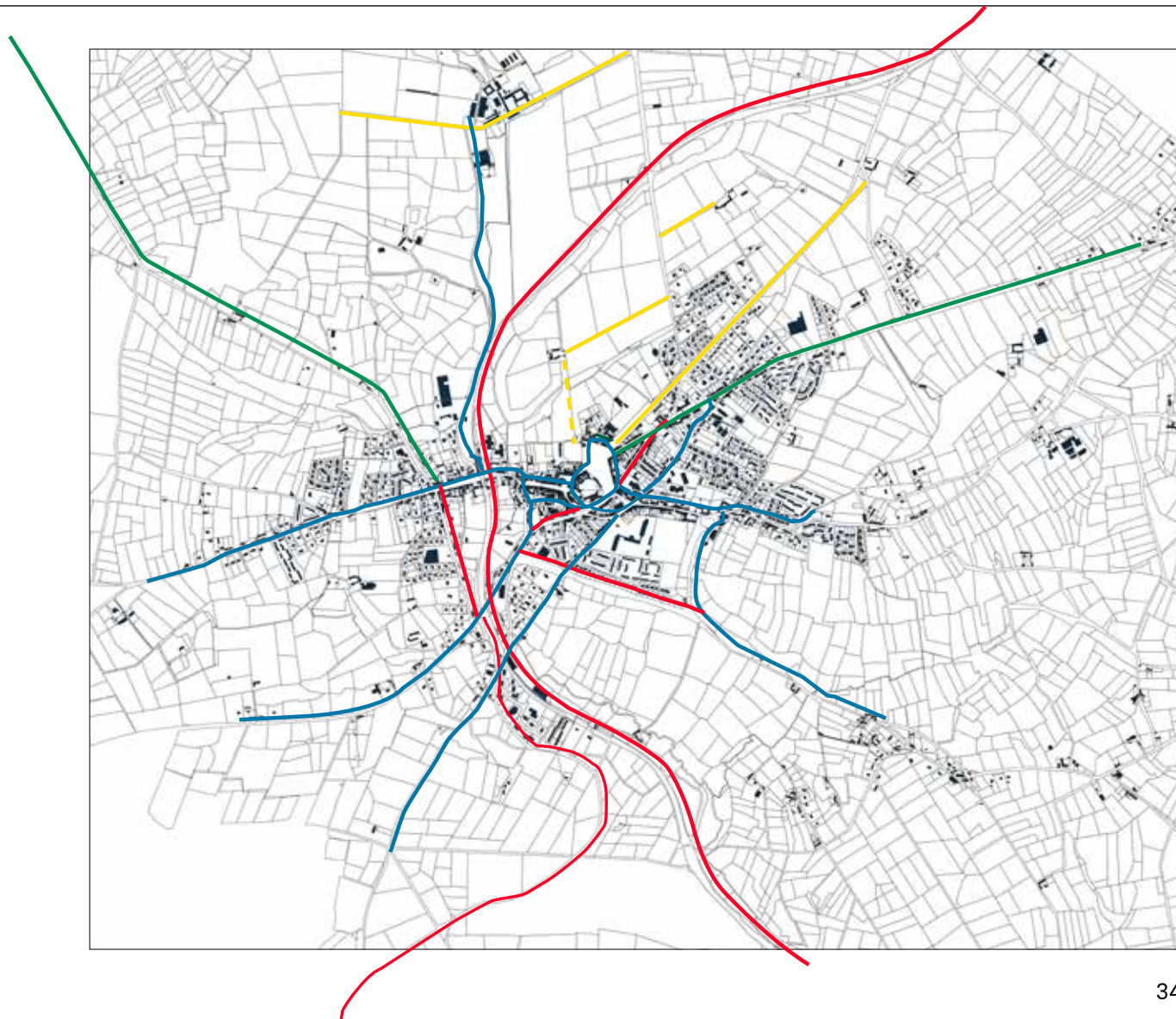


<sup>1</sup> Carte postale. Le château médiéval. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Source : [www.delcampé.fr](http://www.delcampé.fr)

## 2. LES VOIES ET « AVENUES » PLANTÉES

-  Tracés sinueux issus du territoire médiéval.
-  Aménagements de l'époque classique (abbaye, faubourgs tracés).
-  Les aménagements et percées du XIX<sup>e</sup> siècle.
-  Les « avenues » plantées, dont l'avenue de Matignon.

NB. Les voiries du XX<sup>e</sup> siècle ne sont pas représentées.

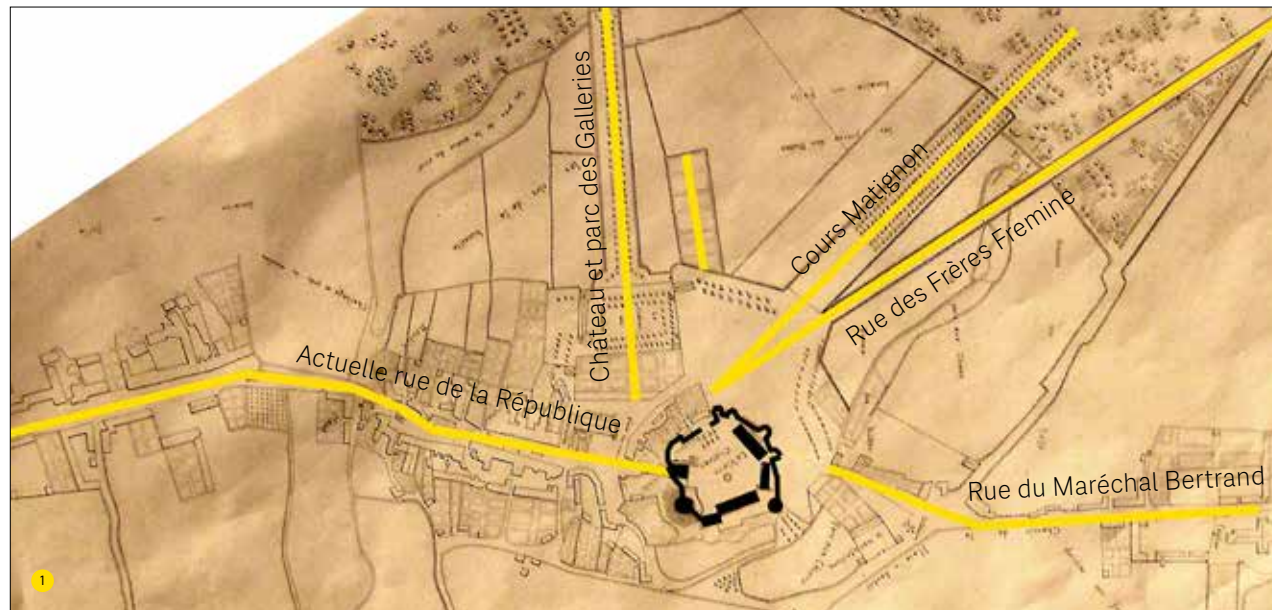




### 3. UN URBANISME QUI RAYONNE AUTOUR DU CHÂTEAU

L'avenue des Galleries, la ferme à laquelle elle mène, le château des Galleries et le donjon du château médiéval vers lequel s'organise une vaste perspective forment un ensemble très grand, mais peu visible depuis l'espace public. Il n'en est pas moins constitutif de Bricquebec.

Comme l'avenue Matignon, il fait le lien entre le centre du bourg et sa campagne; il établit des relations visuelles fortes et directes entre des éléments de périodes historiques variées; il donne au rebord de plateau une cohérence d'ensemble.

Les principaux espaces publics ou privés de Bricquebec rayonnent autour du château : allée plantée des Galleries, Cours Matignon, actuelle rue de la République, rue des frères Fremine, rue du Maréchal Bertrand, etc.



AXES  
 Axe rayonnant autour du château.  
 Château médiéval.



<sup>1</sup> 1782. Source : Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin.

<sup>2</sup> L'actuelle rue de la République. Carte postale. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Source : www.delcampe.fr.

<sup>3</sup> La rue de la République. 20<sup>e</sup> siècle. Source : www.delcampe.fr.

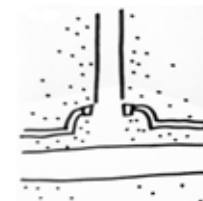
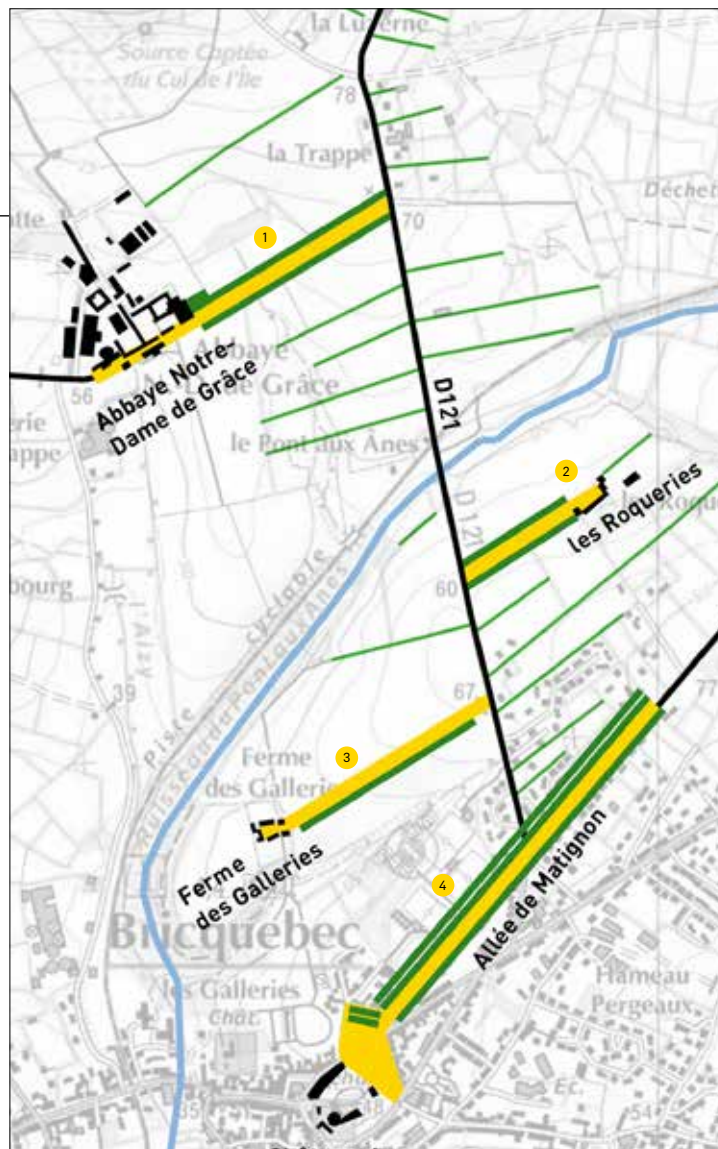




## 4. LES AVENUES PLANTÉES, UN « MOTIF PAYSAGER »

Une série d'« avenues » dessert des fermes, comme celle des Roqueries ou des Galleries, ainsi que l'abbaye Notre-Dame de Grâce et le château de Bricquebec. Le plus souvent, ces avenues s'installent à peu près sur la courbe de niveau et s'inscrivent dans la trame bocagère locale, selon un plan en arêtes de poisson de part et d'autre de la D 121. Plantées de grands arbres — peupliers d'Italie à Notre-Dame de Grâce, épicéas aux Roqueries, hêtres remontés en tige à la ferme des Galleries — ces longues avenues s'inspirent des allées monumentales des châteaux du Cotentin. En mettant en scène l'arrivée du visiteur vers des architectures remarquables — ferme, château de Bricquebec ou abbaye Notre-Dame de Grâce — elles ajoutent beaucoup à leur prestige.

	LES « AVENUES » PLANTÉES
	Avenue
	Alignement d'arbres
	Bâti
	Route
	Haie bocagère



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

<sup>1</sup> Notre-Dame de Grâce. Double alignement de peupliers d'Italie.

<sup>2</sup> Avenue des Roqueries. On remarquera la mise en scène de l'entrée grâce au muret en pierre formant un

demi-cercle.

<sup>3</sup> Avenue des Galleries. Alignement simple de hêtres montés en tronc piqués dans une haie basse.

### 1. L'AVENUE MATIGNON : UNE AVENUE PLANTÉE FAISANT OFFICE DE «COURS»

Le cas de l'avenue de Matignon (encore appelée «Grande Allée») est particulier. Plus qu'une avenue, ou une belle allée, elle s'apparente un «cours».

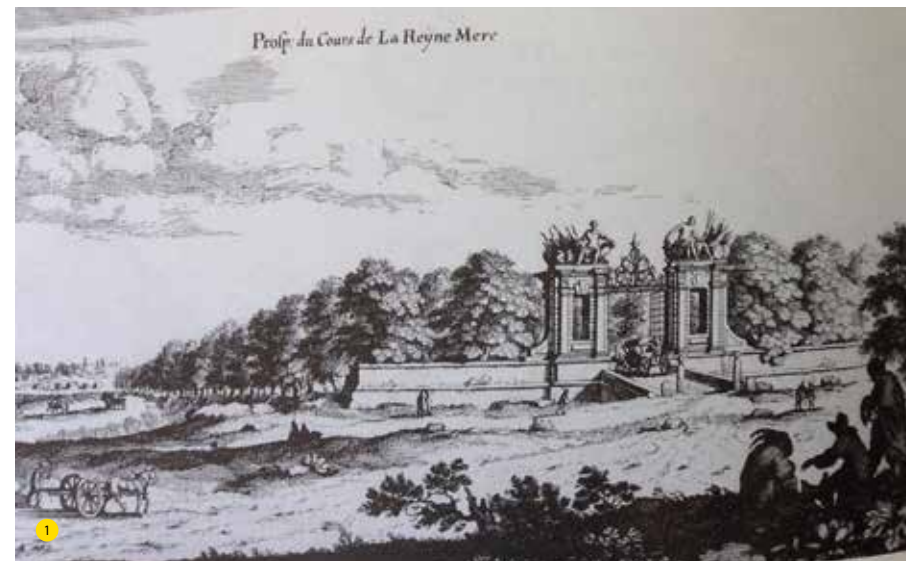
Qu'est-ce qu'un «cours»?

«Cours : n. m. Vaste enclos ou avenue plantée proche de la ville et offerte à la promenade en carrosse ou à cheval. Suivant l'exemple du Cours de la Reine à Paris, toutes les grandes villes de Province vont se doter d'un cours. Leur réalisation obéit toujours au même principe : il s'agit d'un terrain rectangulaire allongé, plan, bien délimité, marqué d'une entrée, plantée de rangs d'arbres et jouissant si possible d'une vue agréable.»<sup>1</sup>

«Le cours est un ordonnancement végétal, plan et architecturé qui dégage une certaine solennité; il a été conçu pour l'apparat. Contrairement au mail, sa forme est fixe : il est rectangulaire et souvent orienté vers un monument ou un point de vue remarquable. La composition végétale en conforte l'ordonnancement. Traditionnellement, il est planté sur sa longueur de quatre lignes d'arbres formant trois allées dont la médiane, plus vaste, constitue une longue scène centrale.

Marie de Médicis réalise le premier cours en 1616. [...] la "Reyne mère" veut introduire en France le "corso" italien, promenade que l'on pratiquait en carrosse à Rome et à Florence dans un vaste espace inspiré de l'ancien stade romain et entouré de colonnes. Elle réalise en bordure de Seine [...] une immense terrasse plantée de quatre lignes d'arbres en guise de colonnades qui délimitent les promenades : l'allée centrale [...] et les allées latérales, destinées aux piétons»<sup>2</sup>

«Le cours est donc un ensemble que l'on peut qualifier de monument végétal. Il représente la première réalisation d'importance qui projette la ville en dehors de son enceinte. Le modèle initial donnera lieu durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à des réalisations qui, toutes, en fonction des potentialités du site et à l'échelle des moyens de la collectivité, ouvrent les villes sur leur paysage.»<sup>1</sup>



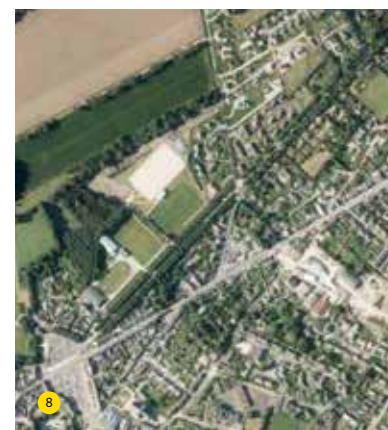
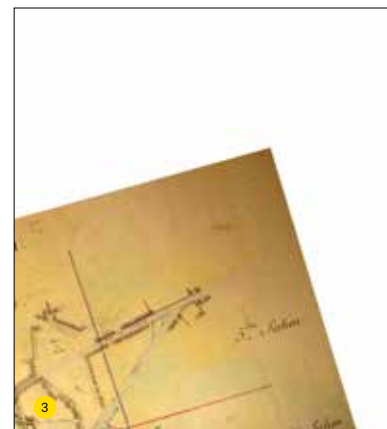
<sup>1</sup>Source : L'urbanisme végétal. Caroline Mollie. Éditions Actes Sud.

<sup>2</sup>«Vue du Cours de la Reine Mère», Topographie de Paris et de l'Île-de-France. Gaspard Mérian. 1655.

<sup>3</sup> Plan de la ville de Nantes, seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## 2. PERMANENCE DU TRACÉ

Si l'on en croit ces diverses représentations cartographiques et photographiques, l'avenue a conservé son tracé et son gabarit au cours des siècles.



<sup>1</sup> 1782. Pays d'Art et d'histoire.

<sup>2</sup> 1786. Pays d'Art et d'histoire.

<sup>3</sup> 1840. Pays d'Art et d'histoire.

<sup>4</sup> XIX<sup>e</sup> siècle. Carte Etat-major. Source :

IGN.

<sup>5</sup> 1947. Photographie aérienne. Source :

IGN.

<sup>6</sup> 1965. Photographie aérienne.

Source : IGN.

<sup>7</sup> Aujourd'hui. Plan cadastral.

<sup>8</sup> Aujourd'hui. Photographie satellite récente. Source : IGN.

3. UNE VOÛTE VÉGÉTALE,  
UNE « VEDUTA » SUR LE  
CHÂTEAU



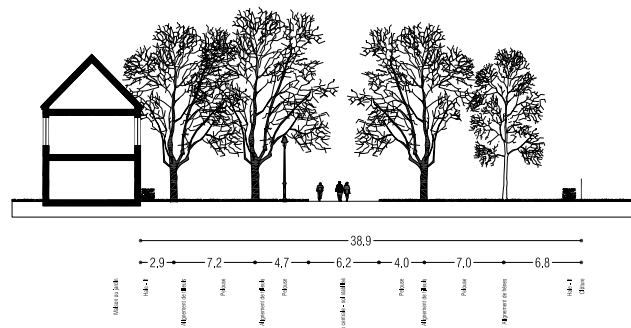
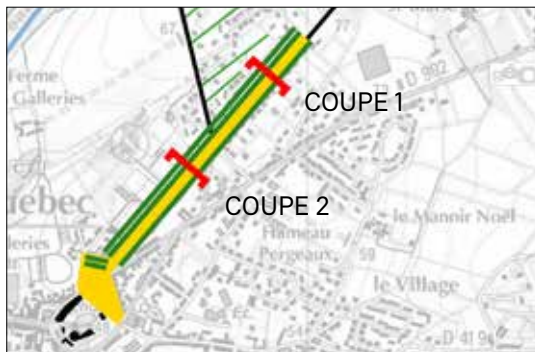
<sup>1</sup> Section courante formant voûte. XX<sup>e</sup> siècle. Source: [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr)  
<sup>2</sup> Ouverture sur le château et sa place.  
Cartes postales de l'allée de Matignon,  
dite aussi « La Grande Allée ». Début du



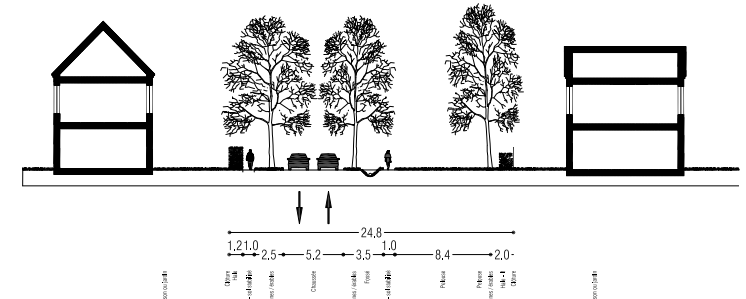
<sup>1</sup> Carte postale du début du XX<sup>e</sup> siècle. sentiment enveloppant de l'espace.  
Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr). On notera le modelé de sol qui place l'allée en léger creux, de façon à accroître le

#### 4. AUJOURD'HUI

L'avenue s'apparente aujourd'hui à une perspective classique monumentale axée sur le château. Ce château féodal, dont l'utilité première était défensive, est ainsi transformé en un monument urbain ornemental dont l'intérêt réside dans son architecture devenue pittoresque au fil des siècles. L'avenue établit, encore aujourd'hui, un lien fort et continu entre le cœur du bourg et sa campagne en étant à la fois l'aboutissement de la D121 et le prolongement de la D50.



COUPE 1



COUPE 2

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> 2018. Source : Toporama paysagistes.

## 5. LA PLACE DES BUTTES

### 1. PERSISTANCE DE L'EMPRISE ET DU MAIL

Lointain témoin de la basse cour du château — même si, topographiquement, elle se situe légèrement au-dessus — la place des buttes a conservé ses emprises depuis au moins le XVIII<sup>e</sup> siècle.

On notera également la persistance du mail situé au nord de la place jusqu'à aujourd'hui, alors que le mail qui le prolongeait au sud-est a été replanté récemment.



1



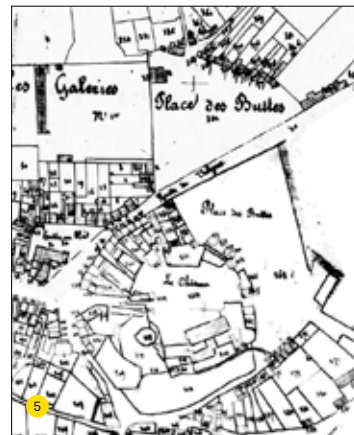
2



3



4



5



6



7



8



<sup>1</sup> Vers l'an Mil. Source : Pays d'Art et d'histoire du Clos du Cotentin.

<sup>2</sup> 1782. Source : Pays d'Art et d'histoire.

<sup>3</sup> 1786. Source : Pays d'Art et d'histoire.

<sup>4</sup> 1840. Source : Pays d'Art et d'histoire du Clos du Cotentin.

<sup>5</sup> Cadastre napoléonien. Source : Archives départementales 50.

<sup>6</sup> 1947. Photographie aérienne. Source : IGN.

<sup>7</sup> Aujourd'hui. Photographie satellite récente. Source : IGN.

<sup>8</sup> Aujourd'hui. Plan cadastral. Source : IGN.



## 2. UN ESPACE D'UNE GRANDE PERMANENCE

La place des buttes, c'est d'abord une ouverture sur le ciel et une vue directe sur le

donjon du château, comme l'a dit dès 1723 le Marquis de Matignon en évoquant « une grande place vide, et sans clôture ». C'était encore le cas au début du XX<sup>e</sup> siècle. Au-delà des quelques évolutions que la

place a inévitablement subies au cours des siècles — notamment ses usages et son modelé de sol — on retiendra la permanence de son emprise, de l'enveloppe urbaine et de l'ouverture sur le ciel.

<sup>1</sup> La place des buttes, autrement appelée la place du champ de foire. Carte postale. Avant 1903. Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr).

<sup>2</sup> et <sup>3</sup> La place des buttes, autrement appelée la place

du champ de foire. Carte postale. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr).

<sup>4</sup> La place des buttes. Reconstitution photographique. Source : Toporama paysagistes.





Si l'enveloppe de la place n'a subi que des modifications mineures, le sol s'est adapté aux nouveaux usages, notamment le stationnement automobile. L'ouverture sur le ciel et la vue sur le château demeurent.

<sup>1</sup> La place des buttes, autrement appelée la place du champ de foire. Carte postale. Avant 1903. Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr).

<sup>2</sup> La place des buttes. 2018. Reconstitution

photographique approximative. Source : Toporama paysagistes.



### 3. LE MAIL, EN ÉCHO À CELUI DE VALOGNES

En haut de la place, un mail constitué d'un double alignement de tilleuls, posé sur un

socle d'herbe soutenu par des murs de pierre, régularise la place et constitue un belvédère sur la ville. On retrouve ce motif à Valognes.









<sup>1</sup> Le mail de la place des buttes. 2018. Source : Toporama paysagistes. <sup>2</sup> Carte postale. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Source : [www.delampe.fr](http://www.delampe.fr). <sup>3</sup> La place de Valognes et ses mails. Photographie aérienne récente. Source : CCCC.

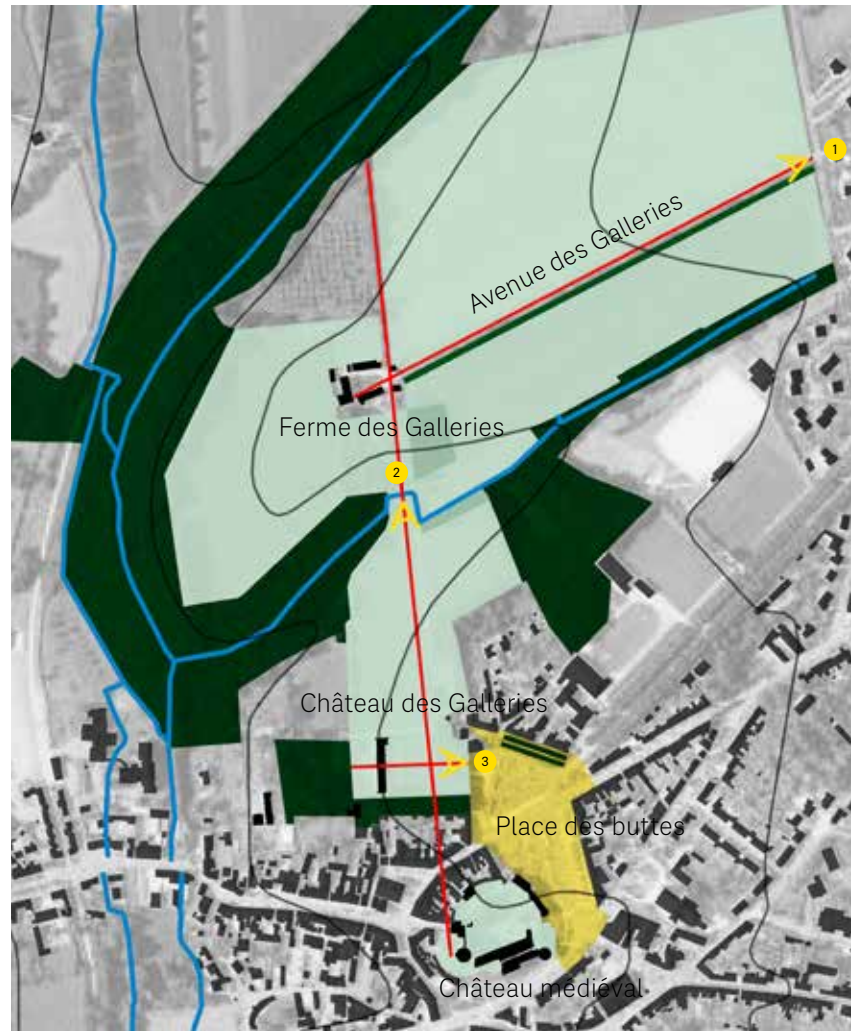


## 6. LE SYSTÈME AVENUE — FERME — CHÂTEAU DES GALLERIES

L'avenue des Galleries, la ferme à laquelle elle mène, le château des Galleries et le donjon du château médiéval vers lequel s'organise une vaste perspective forment un ensemble très grand, mais peu visible depuis l'espace public. Il n'en est pas moins constitutif de Bricquebec.

Comme l'avenue Matignon, il établit un lien fonctionnel entre le centre du bourg et sa campagne; il établit des relations visuelles fortes et directes entre des éléments de périodes historiques variées; il donne au rebord de plateau une cohérence d'ensemble.

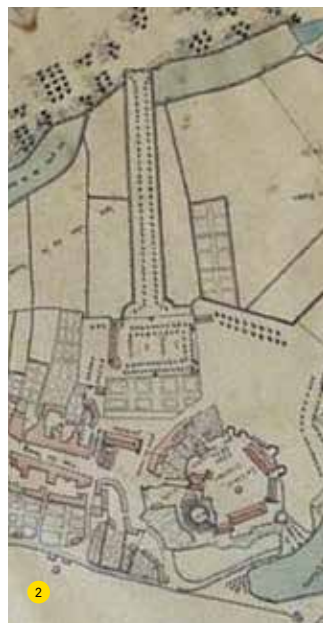
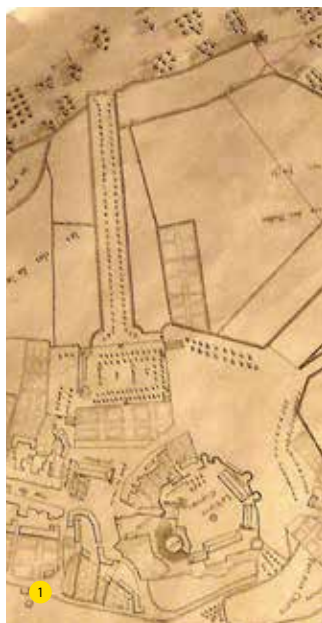
OCCUPATION DE SOL	
	Place des buttes
	Alignement d'arbres
	Bâti
	Courbe de niveau. interdistan- ce : 25 m.
	Champ ou pelouse
	Cours d'eau
	Bois
	Axe de symétrie ou de composition



<sup>1</sup> L'avenue des Galleries. <sup>2</sup> L'ancienne perspective donnant une vue directe sur le donjon du château médiéval.

<sup>3</sup> Le château des Galleries : une façade symétrique qui commande devant elle un espace symétrique.





Alors que, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la perspective sur le château était formalisée par une allée régulière plantée d'un double alignement d'arbres, subsistent aujourd'hui quelques piles de pierre, un chemin de terre et, surtout, un espace rendu vide par des pâturages. Ainsi la vue est-elle préservée.



<sup>1</sup> 1782. Source : Pays d'Art et d'histoire du Clos du Cotentin.

<sup>2</sup> 1786. Source : Pays d'Art et d'histoire du Clos du Cotentin.

<sup>3</sup> Cadastre napoléonien. Source : Archives

départementales 50.

<sup>4</sup> 1947. Photographie aérienne. Source : IGN.

<sup>5</sup> Aujourd'hui. Photographie satellite récente. Source : IGN.

<sup>6</sup> Aujourd'hui. Plan cadastral. Source : IGN.



## 7. LA VALLÉE DE L'AIZY

### 1. UN ESPACE QUI TEND À SE REFERMER



<sup>1</sup> 1786. Source: Pays d'Art et d'histoire.

<sup>2</sup> Cadastre napoléonien. Source : Archives départementales 50.

<sup>3</sup> 1947. Photographie aérienne. Source : IGN.









<sup>4</sup> 1965. Photographie aérienne. Source : IGN.

<sup>5</sup> Aujourd'hui. Photographie satellite récente. Source : IGN.

<sup>6</sup> Aujourd'hui. D'après plan cadastral, carte IGN 1/25 000 et photographie aérienne récente.

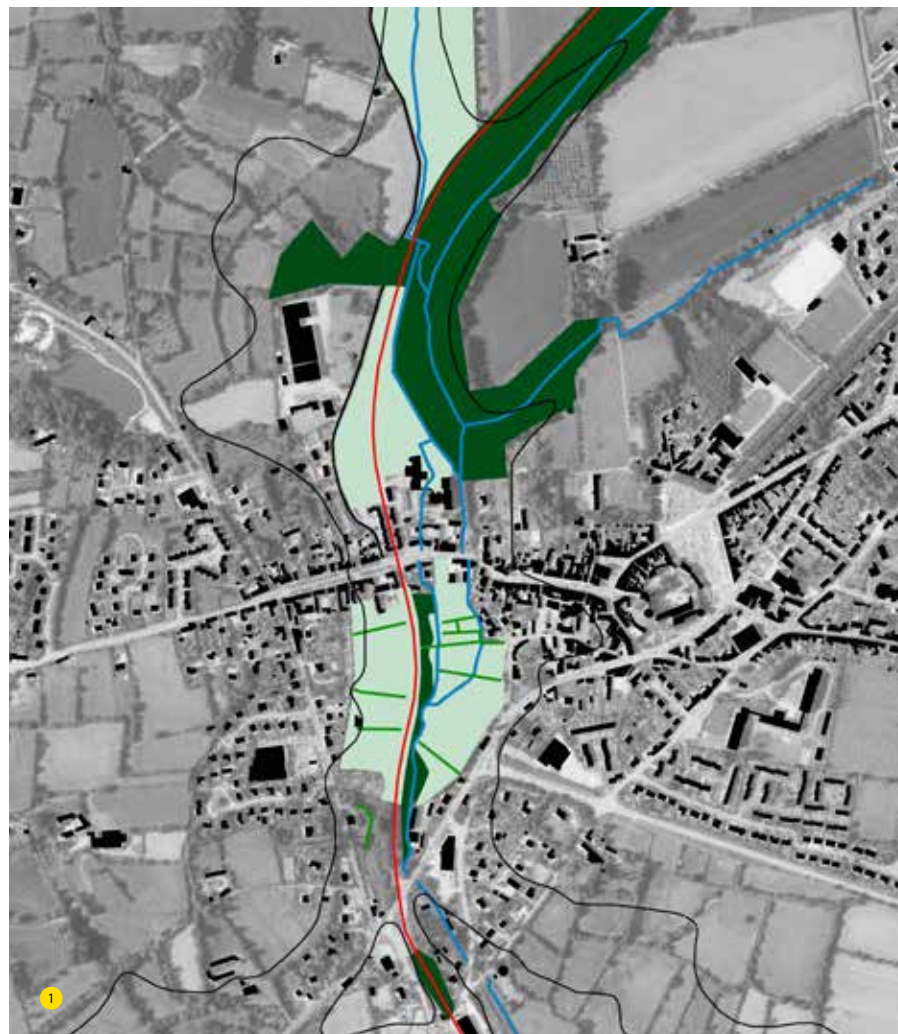


Selon des logiques indépendantes de celles du château et des grands espaces privés ou publics qui rayonnent autour du château, la vallée de l'Aizy marque aujourd'hui encore un relâchement de la densité urbaine en raison de son caractère inondable. Si quelques prairies occupent encore son fond, le développement de haies, maisons ou bosquets de rives tend néanmoins à refermer l'espace. Évolution dont témoigne la carte postale, vieille d'environ un siècle.

- OCCUPATION DE SOL
-  Haie bocagère
  -  Bâti
  -  Courbe de niveau.
  -  Interdistance : 25 m.
  -  Champ ou pelouse
  -  Cours d'eau
  -  Bois
  -  Véloroute / ancienne voie ferrée



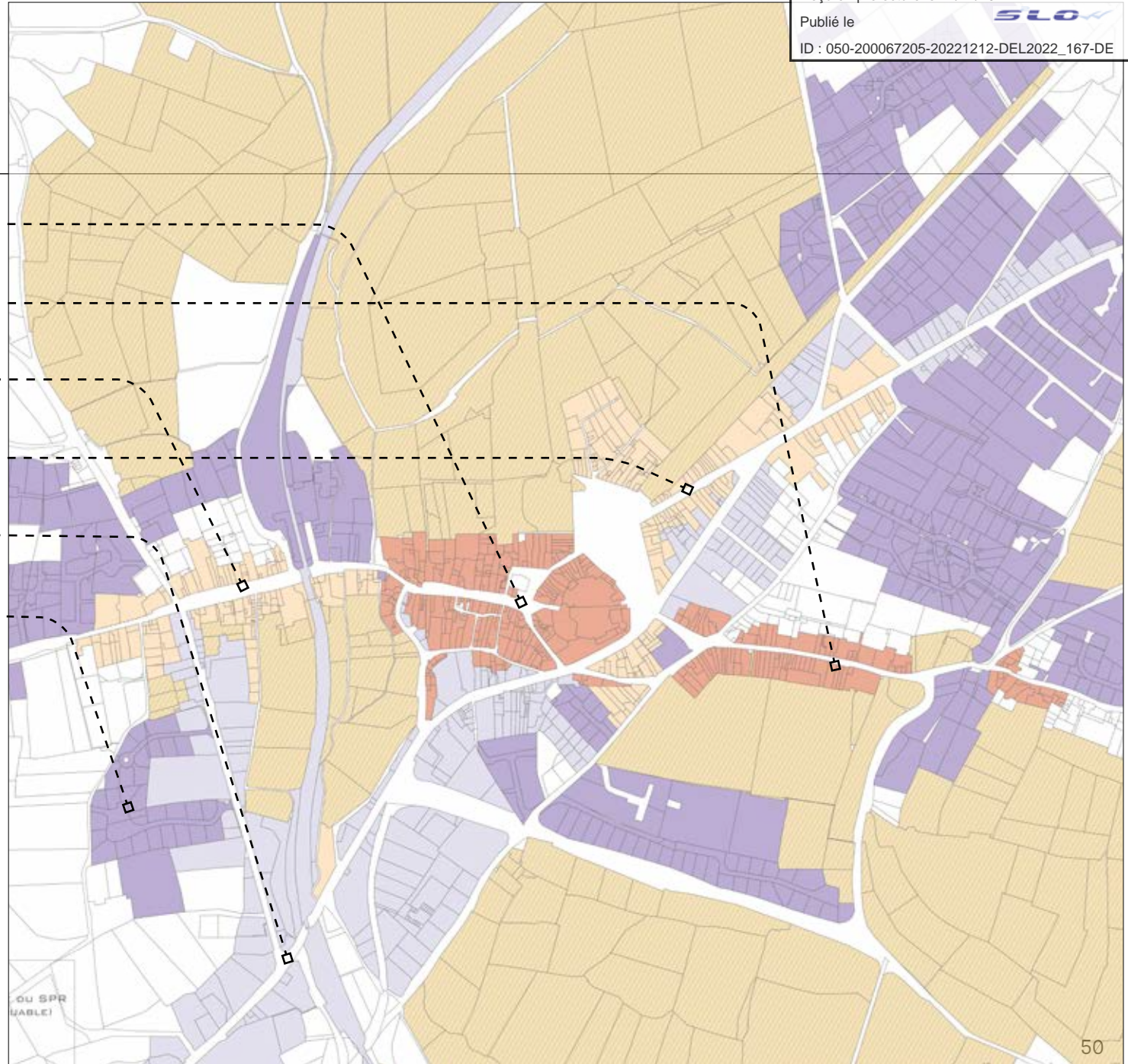
<sup>1</sup> Aujourd'hui. D'après plan cadastral, carte IGN 1/25 000 et photographie aérienne récente. <sup>2</sup> Carte postale. Bricquebec vu du chemin de fer, en bordure de la vallée. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Source : www.delcampe.fr.



## 8. LES ENTITÉS URBAINES

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le  
ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

- Le Bourg castral
- Le Village Notre-Dame
- Faubourg, rue Pierre Marie
- Les extensions des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles
- Les voies et aménagements du 19<sup>e</sup> siècle
- Les extensions urbaines 20<sup>e</sup> siècle



## 1. LE BOURG CASTRAL

Le bourg se caractérise par la prééminence du château. Depuis l'Ouest, le château s'impose par une position en hauteur. Il domine tous les bâtiments du versant ouest. Depuis l'Est, le château n'est plus dans une position dominante. C'est le vide de la place des buttes qui permet de dégager des vues sur le château. Ces dispositions sont directement héritées des dispositions nécessaires à la défense du château.

Le bourg s'est développé en contrebas du château. Trois ensembles principaux se distinguent :

- L'îlot du château.

En dehors de l'enceinte du château, l'îlot contient deux séquences de bâtiment adossé à l'enceinte. Le parcellaire est caractéristique de la période médiévale pour une douzaine de parcelles étroites et profondes.

- L'îlot au sud de la rue.

Il contient le parcellaire le plus dense ; les parcelles sont étroites et parfois profondes. Si l'îlot est vaste dans son contour, il n'est bâti que sur proportion assez faible puisqu'il n'est bâti que sur une seule façade. Les arrières de l'îlot ont toujours été des espaces de services, d'activité et



<sup>1</sup> Rue de la République 2018. Source : Gautier Bicheron architecte.



probablement de maraîchage.

Aujourd'hui les stationnements dominent les fonds de parcelle.

- L'îlot au nord.

Il présente un parcellaire moins dense. Les parcelles sont plus larges et liées à des terrains plus vastes.

La typologie des bâtiments est plus rurale que sur l'îlot sud qui est dominé par des typologies de commerces et d'artisanat.



## 2 LE CHÂTEAU DES GALLERIES

Situé au centre du parc seigneurial avoisinant l'ancienne forteresse des sires de Bricquebec, le château des Galleries fut d'emblée conçu dans la plus étroite relation avec son environnement paysager. Le corps de logis en rez-de-chaussée surélevé, étendu tout en longueur sur dix-huit travées, révèle à l'analyse une évolution complexe, résultant d'au moins quatre phases de construction successives.

La partie sud de la façade orientale, nettement différenciée du reste de l'élévation, se compose d'une galerie d'arcades de huit travées, reposant sur de grêles colonnes engagées à chapiteaux composites. Le style des chapiteaux à fûts circulaires, sur lesquels l'acanthé se mêle de grappes de fruits, de cornes d'abondance et de figures d'atlantes, s'inscrit assez nettement dans la filiation des œuvres produites par la première Renaissance caennaise, dans les années 1530,



<sup>1</sup> Le château des Galleries. Cartes postales. Début ou milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE



<sup>1</sup> Le château des Galleries, façade est. 2018. Source :  
Gautier Bicheron architecte.

et notamment de l'hôtel d'Escoville.

Lors d'une seconde phase de construction, le corps de portique initial fut fermé par des fenêtres à meneaux et augmenté au nord de huit nouvelles travées délimitées par des pilastres à chapiteaux. Compte tenu des sources relatives au décès de Jacqueline d'Estouteville, on peut admettre que l'extension fut antérieure à 1550. Ces aménagements visaient clairement à une affectation résidentielle de l'édifice.

Aux Galleries, le rez-de-chaussée est en réalité surélevé sur un niveau de soubassement, dont l'existence est uniquement perceptible en façade ouest. Selon un processus relativement courant d'inversion de l'orientation de l'édifice, cette élévation postérieure fut en effet réaménagée au cours d'une troisième phase de construction, pour devenir la façade principale, face à la partie boisée de l'ancien parc seigneurial.<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Source : Pays d'art et d'histoire du Cotentin / Julien Deshayes.

### 3. LE VILLAGE NOTRE DAME

Le village de Notre-Dame est avéré avant 1300. À cette date, le bourg et le village sont deux prévôtés distinctes. Le village actuel se caractérise par une implantation plus haute que le château. Il contient des habitations, des commerces, des équipements et vestiges de lieu de cultes.

Le village se résume à un «village-rue», régulièrement bâti de part et d'autre. L'extrémité ouest débouche dans le bourg. À l'Est, la rue devient moins régulièrement bâti et se divise après avoir enjambé le ruisseau.



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

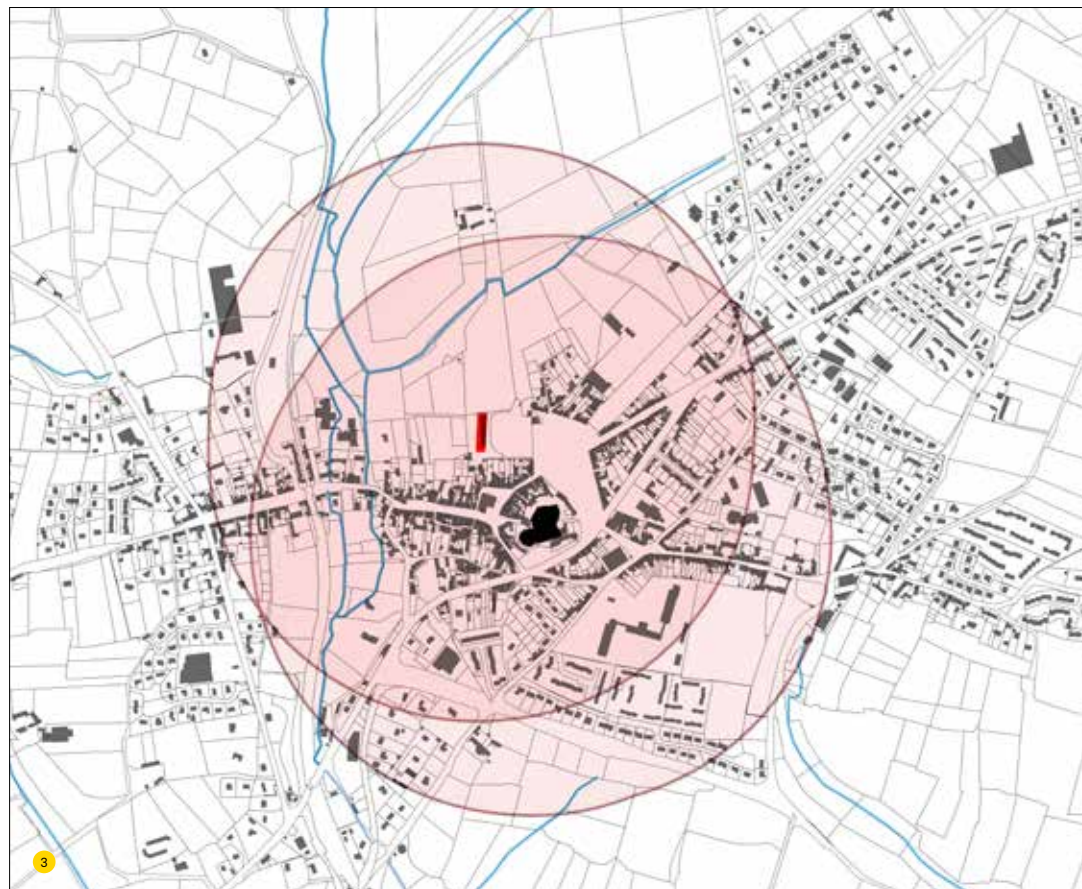
**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE







# IV. Le patrimoine bâti


---

# 1. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



PROTECTIONS PATRIMONIALES

-  Monument historique inscrit
-  Monument historique classé
-  Périmètre de protection (=500 m)
-  Bâti
-  Cours d'eau
-  Plan cadastral



<sup>1</sup> Château médiéval. Monument historique classé. Source: Base Mérimée.

<sup>2</sup> Château des galeries. Monument

historique inscrit. Source: Base Mérimée.

<sup>3</sup> Protections patrimoniales. Sources : [www.atlas.des.patrimoines.fr](http://www.atlas.des.patrimoines.fr)

(ministère de la culture), IGN.

## 2. LE PATRIMOINE REMARQUABLE NON PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### PATRIMOINE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REPÉRAGE PAR LES SERVICES DE L'INVENTAIRE (2000 - 2001)

L'inventaire réalisé en 2000 et 2001 a concerné les contours de la commune d'alors (vérifié avec Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin). La consultation de la base Mérimée en ligne renvoie 52 réponses (requête Bricquebec / Tous). Le résultat de la requête est présenté ci-contre.

Parmi les 52 réponses :

- 2 concernent les monuments classés,
- 16 concernent des fermes ou manoir en dehors du bourg\*,
- 14 fiches concernent des habitations du bourg,
- 5 fiches concernent des espaces libres,
- 2 fiches concernent la ville dans son ensemble,
- 3 fiches concernent le patrimoine religieux : abbaye, église, chapelle,

Les autres fiches concernent les équipements, moulin, école.

Les éléments repérés par l'inventaire sont les plus anciens.

Les périodes les plus représentées sont les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècle.

Les éléments identifiés par l'inventaire ont été reportés dans la cartographie SIG par le numéro correspondant à l'ordre de réponse de la base Mérimée.

Buttes (place des)	maison dite Manoir de la Tourelle.	16e s.
Buttes (place des)	place des Buttes	18e s.
Buttes (place des) 27	Château des Galeries	16e s.
C.C. 24	ferme.	17e s.
C.D. 121	maison.	15e s.
C.D. 419	ferme dite La Rouvillerie.	16e s.
C.D. 50 ; C.D. 519 ; R.D. 902	Château de Saint-Blaise	18e s.
C.D. 66	demeure dite La Volotterie.	16e s.
C.D. 66	ferme dite La Pouchinerie.	16e s.
C.D. 66	manoir du Quesnay, actuellement ferme	17e s.
C.D. 902	ferme de la Corbière	16e s.
C.D. 99	maison dite Le Piquery.	16e s.
C.R. 260	manoir dit Ferme du Coisel.	15e s. ; 16e s.
C.R. 29	manoir du Dur-Ecu	17e s.
Estouteville (rue d') 2	maison.	16e s.
Gosnon-Verger (place) 2	poste, actuellement immeuble.	19e s.
Gosnon-Verger (place) 4, 4 bis	ferme, actuellement maison.	17e s.
Mairie (place de la)	mairie.	19e s.
Maréchal Bertrand (rue du) 37, 39	école Notre-Dame.	19e s.
Maréchal Bertrand (rue)	église paroissiale Notre-Dame.	12e s.
Maréchal Bertrand (rue)	hôpital, actuellement immeuble à logements dit l'Ancien hospice.	18e s.
Maréchal Bertrand (rue) 41	presbytère.	16e s.
Novembre (rue du) 11 ; Pierre Lefillastre (rue)	église paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation.	19e s.
Pierre Marie (rue) 13 ; Chasse Férué (rue) 2	maison.	16e s. ; 17e s.
Pierre Marie (rue) 28	maison de notable.	20e s.
Pierre Marie (rue) 30, 32, 34	maison.	16e s.
R.D. 902	ferme de la Source	19e s.
R.D. 902	maison, actuellement ferme.	16e s.
République (rue de la) 10	maison.	16e s.
République (rue de la) 16 bis, 16 ter	maison.	16e s.
République (rue de la) 2	prison, actuellement maison.	18e s.
République (rue de la) 20	hôtel.	18e s.
République (rue de la) 24	maison de commerçant.	18e s.
République (rue de la) 26, 28 ; Gosnon-Verger (place) 8	maison.	17e s.
République (rue de la) 33	maison de commerçant.	16e s. ; 17e s.
République (rue de la) 37	maison.	16e s. ; 17e s.
République (rue de la) 41, 43	maison.	17e s.
République (rue de la) 7, 9	maison.	16e s.
Sainte-Anne (place) ; Le Marois (place)	château fort dit Le Vieux Château, actuellement restaurant, hôtel de voyageurs	12e s.
Surtainville (route de) 2, 4, 6	maison.	16e s.
V.C.	manoir de La Ramée	15e s.
V.C. du Long-Bosq et de la Vente aux Saulniers	ferme du Long-Bosq	19e s.
	parc du château Saint-Blaise	
	abbaye de trappistes Notre-Dame-de-Grâce.	19e s.
	chapelle Sainte-Anne, actuellement ermitage Sainte-Anne.	12e s.
	moulins. (3)	12e s. ; 13e s. ; 18e s. ; 19e s.



### 3. LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX



<sup>1</sup> Abbaye.

<sup>2</sup> Église Notre-Dame.

<sup>3</sup> École Notre-Dame, anciennement ... ?

<sup>4</sup> Presbytère.

<sup>5</sup> Portail de l'ancienne église détruite.

<sup>6</sup> Ancien hôpital.

## 4. LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements ne peuvent pas, par nature, répondre à une description du bâti par typologie. Ils sont ici listés. Dans la majorité des cas, ces grands équipements possèdent un intérêt patrimonial par le témoignage de leur époque.



<sup>1</sup> ?

<sup>2</sup> Ancien auditoire, actuelle mairie.

<sup>3</sup> Salle Omnisports.

<sup>4</sup> Collège Marcel Grillard.

<sup>5</sup> Groupe scolaire Pierre Lefillastre.

## 5. LE PATRIMOINE DOMESTIQUE

La connaissance du patrimoine bâti est le préalable à sa protection et à sa mise en valeur. Le diagnostic propose un outil synthétique de connaissance et de réflexion sur le devenir du patrimoine de Bricquebec.

Le diagnostic du patrimoine bâti permet de :

- Caractériser le patrimoine bâti, notamment par la description des typologies.
- Identifier les enjeux d'évolution pour chaque typologie.
- Engager la réflexion sur les outils réglementaires envisageables du SPR.

### DISPOSITIONS OU CARACTÈRES DÉTERMINANT LES TYPES

La définition de la typologie intègre les futurs besoins en matière de gestion et de mise en valeur.

Du point de vue de l'historien, les typologies sont susceptibles d'être trop larges. Il est effectivement évident que des subdivisions pourraient être faites. Nous gardons cependant à l'esprit que la typologie doit correspondre à des enjeux d'évolution et de mise en valeur communs.

Ainsi, si de nombreux critères morphologiques entrent en compte, c'est aussi la question de l'évolution probable et souhaitable qui oriente les limites de la typologie.

#### IMPLANTATION URBAINE

- situation géographique.
- implantation du bâtiment dans la parcelle.
- appartenance à une séquence ou une ordonnance.

#### FAÇADES

- composition de l'élévation.
- composition des percements.
- décors et appartenance stylistique.
- partition des baies, ferronneries, système d'occultation.

#### DATATION DU BÂTI

- apparition.
- évolution / modification

#### ENJEUX

#### TOITURE

- forme de la toiture.
- matériaux de couverture.
- souche de cheminée.
- refends.

#### MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, STRUCTURE

- maçonneries de pierre de taille calcaire.
- maçonneries de pierre de taille et moellons.
- maçonnerie de béton armé.
- parements.

## 5.1 IDENTIFICATION DE LA TYPOLOGIE

Les types cherchent à rassembler des bâtiments ayant en commun une histoire, une expression architecturale, des techniques et des usages.

D'autre part, les types cherchent à regrouper les bâtiments susceptibles de rassembler les mêmes enjeux d'évolution, et donc les mêmes enjeux réglementaires dans le futur PVAP. Le nombre de type choisis est un compromis. Si besoin, des types pourront être détaillés ou ajoutés.

### LE BÂTI ANCIEN

#### 1/ MAISONS ALIGNÉES

- 1a : Maison de bourg
- 1 b : Maison de faubourg
- 1 c : Maison à passage

#### 2/ MAISONS RURALES

#### 3/ MAISONS EN SÉRIE OU PETIT LOTISSEMENT

- 3a : Maison en série

#### 4/ FERME

### LE BÂTI DU 19<sup>E</sup> SIÈCLE

#### 11/ MAISONS ALIGNÉES

- 11a : Maison de bourg
- 11 b : Maison de faubourg

#### 12/ MAISONS NON ALIGNÉES

- 12a : Maison «bord de route»
- 12 c : Maison bourgeoise

#### 13/ HABITAT COLLECTIF ET LOTISSEMENTS

- 13a : petits collectifs et immeubles de rapport

#### 14/ BÂTIMENT D'ACTIVITÉ

### LE BÂTI DU 20<sup>E</sup> SIÈCLE

#### 21/ MAISONS ALIGNÉES

- Maison construite en remplacement d'une maison de bourg ou de faubourg

#### 22/ MAISONS NON ALIGNÉES

- 22a : Maison de villégiature
- 22 b : Maison des premiers lotissements
- 22 c : Maisons des lotissements du 3<sup>ème</sup> tiers du 20<sup>e</sup> siècle.

#### 23/ HABITAT COLLECTIF ET LOTISSEMENTS

- 23a : Immeuble d'habitat collectif
- 23 b : Maison appartenant à un lotissement

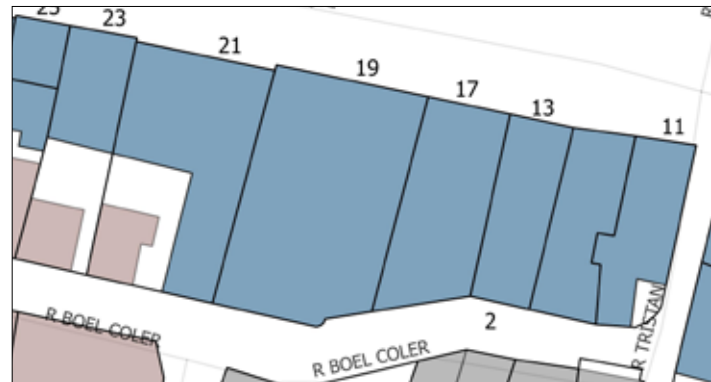
#### 24/ BÂTIMENT D'ACTIVITÉ ET TERTIAIRE

## 5.2 LE BÂTI ANCIEN

### 1/ MAISON ALIGNÉES

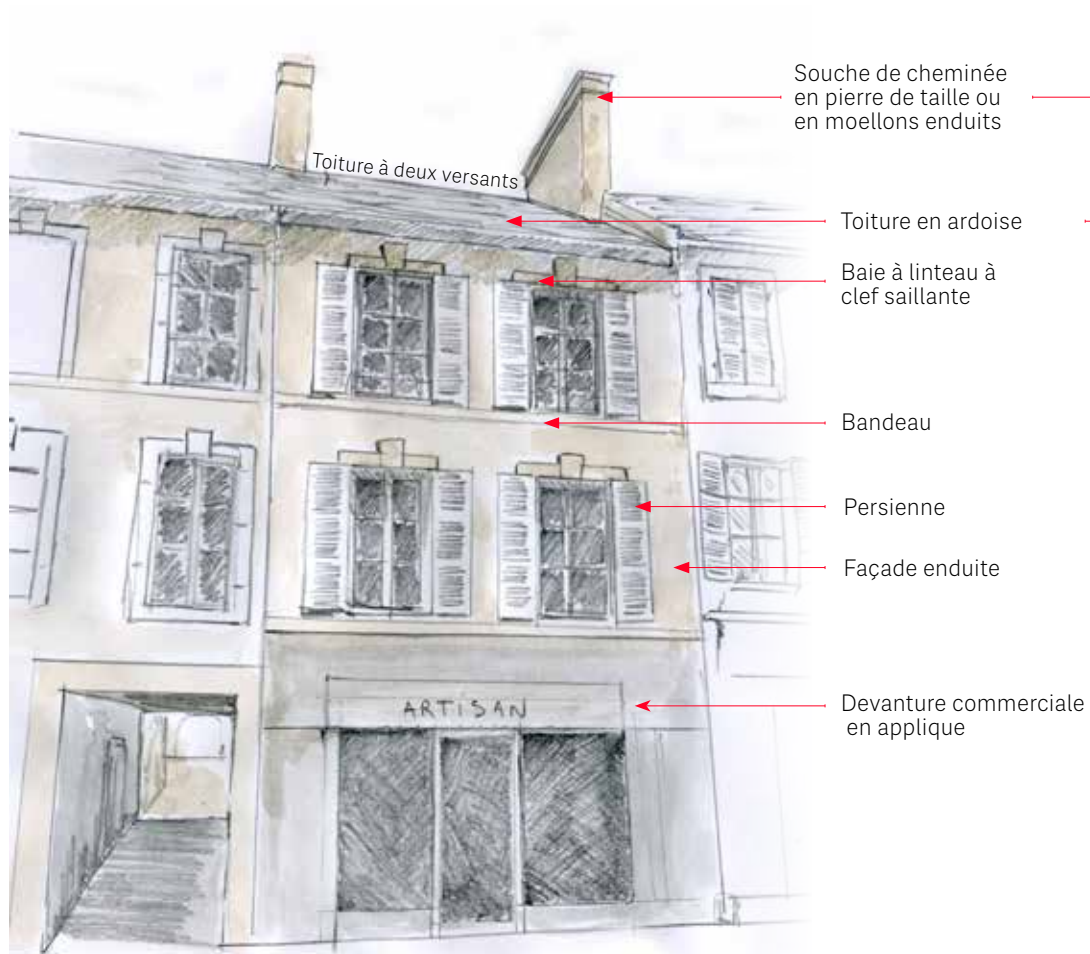
Type 1a : Maison de bourg

Type 1 b : Maison de faubourg

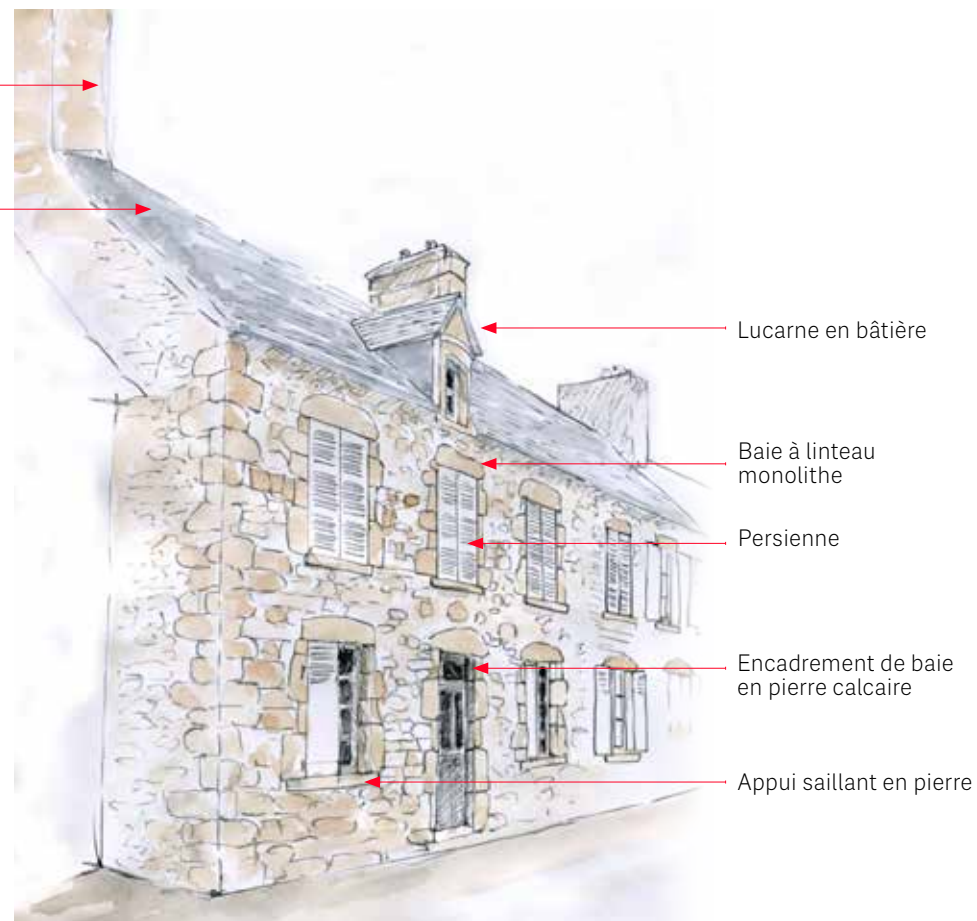


- Conserver la cohérence entre la façade (parfois remaniée) et le bâtiment,
- Conserver l'attractivité des logements modestes, et notamment ceux au-dessus des commerces,
- Améliorer cohérence de la devanture commerciale avec le bâtiment. Mettre en conformité l'accès au commerce (adaptation ou dérogations),
- Conserver / proposer des solution d'accès et de stationnement,
- Allier la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration du confort,
- Améliorer les espaces non bâtis
- Améliorer les annexes et dépendances, en particulier sur les façades arrières.
- Rendre conformes les garde-corps et les performances énergétiques.
- Gérer la co-propriété, le cas échéant.

Type 1a : Maison de bourg



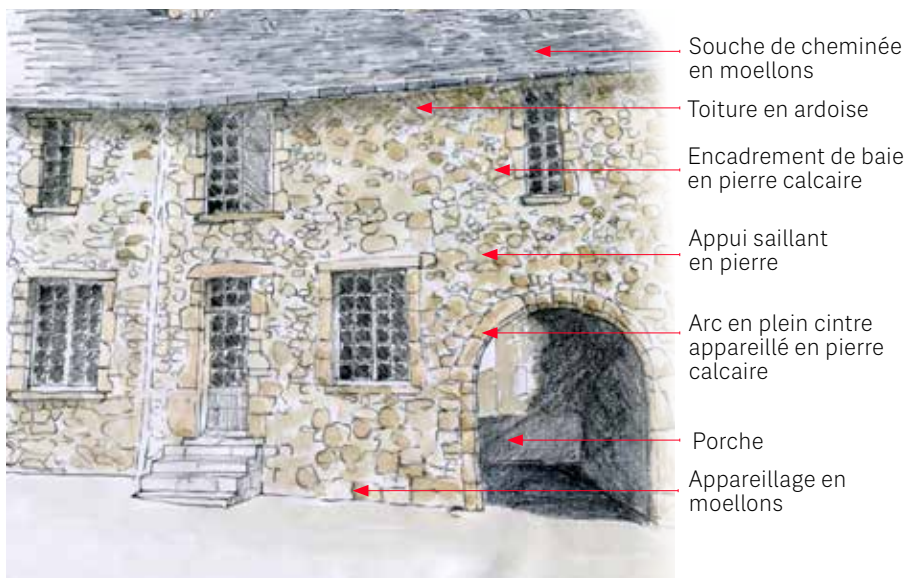
Type 1 b : Maison de faubourg



Type 1c : Maison de bourg

Quatre maisons à passage ont été repérées :

- Conserver l'usage du passage.
- Mettre en valeur les façades arrières.
- Mettre en valeur les sols et sous-faces.



## 2/ MAISONS RURALES

### Type 2 : Maison rurale et ferme

Il s'agit de bâtiments anciens représentant des bâtiments habituellement situés hors de la ville. Quelques bâtiments ont été repérés, il s'agit d'une typologie peu représentée. Ce faible nombre ajoute une valeur de rareté à ses représentants.

- Conserver l'attractivité des logements les plus modestes : petites surfaces, petits volumes, petites ouvertures,
- Conserver / proposer des solutions d'accès et de stationnement,
- Allier la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration du confort,
- Améliorer les espaces non bâtis,
- Gérer la copropriété, le cas échéant,
- Conserver, et éventuellement, restituer des dispositions anciennes.

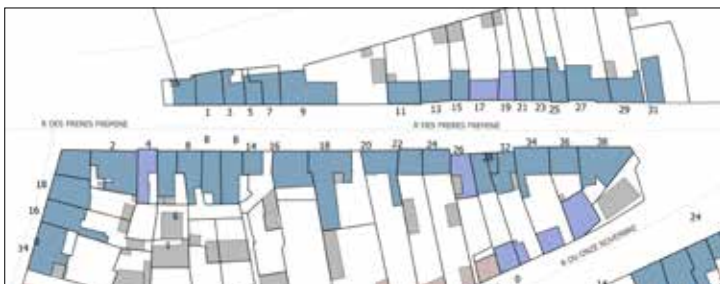




### 3/ MAISONS EN SÉRIE OU PETIT LOTISSEMENT

Type 3a : Maisons appartenant à un lotissement

Plusieurs séries de maisons ont été produites selon des plans et des élévations régulières. Sans que le montage et la contemporanéité ne soient connus, nous pouvons aujourd'hui reconnaître l'homogénéité des ensembles bâtis produits. La rue des Frères Fremine, dans la partie ouest, en est la meilleure illustration. Les bâtiments alignés sur la place Sainte-Anne sont comparables.



- Conserver la cohérence et l'homogénéité d'ensemble sans pour autant parvenir à une uniformité,
- Allier la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration du confort,
- Améliorer les espaces non bâtis,
- Améliorer les annexes et dépendances, en particulier sur les façades arrières.
- Encadrer la constructibilité, l'écriture architecturale des constructions neuves.

### 5.3. LE BÂTI DU 19<sup>E</sup> SIÈCLE

#### 11/ MAISONS ALIGNÉES

Type 11a : Maison de bourg

Type 11 b : Maison de faubourg

Les constructions du 19<sup>e</sup> siècle voient l'apparition de matériaux non locaux et/ou manufacturés : briques, profils métalliques, appuis, pierres calcaires de provenances plus lointaines. Dans la même logique de standardisation, les compositions de façades sont régulières, voire systématiques. Les pleins deviennent minoritaires sur la façade principale. Les décors et modénatures sont réguliers, les profils simples et les épaisseurs minimums (chaînages, bandeaux, corniches et encadrement de baies).



12/ MAISONS NON ALIGNÉES OU IMPLANTÉES PERPENDICULAIREMENT  
Type 11c : Maison bourgeoise



### 13/ HABITAT COLLECTIF ET LOTISSEMENT

Type 13a : petits collectifs et immeubles de rapport



### 3/ BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS



#### 5.4. LE BÂTI DU 20<sup>E</sup> SIÈCLE

##### 21/ MAISON ALIGNÉES

Type 21 : Maison en densification ou renouvellement



22/ MAISONS NON ALIGNÉES

Type 22a : Maison de villégiature



22/ MAISONS NON ALIGNÉES  
Type 22 b : Maisons isolées et des  
premiers lotissements



Type 22c : Maisons isolées  
ou des lotissements du  
3<sup>ème</sup> tiers du 20<sup>e</sup> siècle





23/ HABITAT COLLECTIF

Type 23a : immeuble d'habitat collectif



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

# V. Les enjeux du SPR

---

#### HABITER LE CENTRE-VILLE, HABITER LE PATRIMOINE.

Pour rester attractif, le parc de logement du centre-ville doit maintenir un équilibre entre le prix et la prestation. Il doit être confortable, accessible et satisfaire les besoins de représentativité sociale.

- L'objectif du SPR est de concilier l'attractivité des logements et la mise en valeur du bâti.
- La ré occupation des logements au dessus des commerces de centre ville est une priorité de la commune.

#### PRÉSERVER L'ÉCRIN DU CHÂTEAU

La séquence d'approche rue de Surtainville, rue Pierre Marie, rue Saint Roch, rue de la République est un enjeu majeur de mise en valeur du château. Dans cette séquence la portion de la rue de la République, doit faire l'objet d'une attention renforcée. L

- Les rez-de-chaussée commerciaux autant que les étages doivent concourir à la mise en valeur de la perspective cadrée vers le château. À l'ouest, la place est de dimension monumentale, elle ménage des vues remarquables sur le château.
- Ces aménagements pourront améliorer les traversées piétonnes, mais conserver le vide nécessaire au château.

#### AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE :

Les voies d'entrées actuelles dans la ville ne sont pas celles qui présentent les architectures et aménagements les plus remarquables. Au Nord Est, les façades et aménagements le long de la rue du 11 novembre et la route de Valognes doivent être améliorés. Au sud-ouest, l'intersection route de Carteret route de Saint-Sauveur doit être composée. Les façades sur la rue de Bricqueville sont à

améliorer en tenant compte de la nécessaire protection vis-à-vis des nuisances du flux routier.

#### CONSIDÉRER CERTAINS PAYSAGES ET ESPACES PUBLICS COMME UN PATRIMOINE

Le SPR ne se contente pas d'orienter l'évolution des pleins (le bâti), le SPR s'intéresse également au vide, au non bâti, aux espaces libres urbains et aux espaces paysagers.

Les espaces aux abords du château sont a traités avec le plus grand soin, ceci nécessite un effort de la municipalité, mais également des propriétaires privés par exemple pour les parcelles appartenant à l'îlot château et dont les arrières donnent sur le château.

La place du château est l'espace libre le plus emblématique de la ville, il a fait l'objet d'importants aménagements récents.

D'autres espaces méritent un soin attentionné :les stationnements en coeur de ville sont fréquentés quotidien par les habitants et sont une porte d'entrée pour les visiteurs. Ils sont à améliorer notamment ceux accessibles par la rue des Ruettes.

Les espaces vides à améliorer sont nombreux, il s'agit autant des espaces à dominante naturelle que des nombreuses places urbaines.

#### ORIENTER L'ÉVOLUTION DES PATRIMOINES IDENTIFIÉS.

Les bâtiments domestiques ordinaires sont habités et sont donc par nature soumis à des attentes cycliques de la part de leurs occupants. L'évolution de la famille, des usages, des commerces ... entraînent une forte pression sur le bâti.

L'objectif du SPR est de définir les limites des évolutions. Il s'agit de déterminer dans quelle limite une extension vient s'adosser, dans quel cas peut-on surélever un bâtiment...

L'objectif du SPR sera d'encadrer :

- les évolutions des volumétries.
- L'entretien et l'évolution des façades.
- La constructibilité des espaces extérieurs.

#### ORIENTER LES DENSIFICATIONS ET LE RENOUVELLEMENT

Si le SPR repère des éléments à conserver , il repère également des éléments dont l'évolution est possible, voire des éléments dont l'évolution est souhaitable.

- L'objectif du SPR est d'identifier des opportunités d'évolution, des emprises constructibles, des bâtiments dont le renouvellement est possible / souhaitable et des secteurs d'extensions urbaines.

#### CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ORDINAIRE.

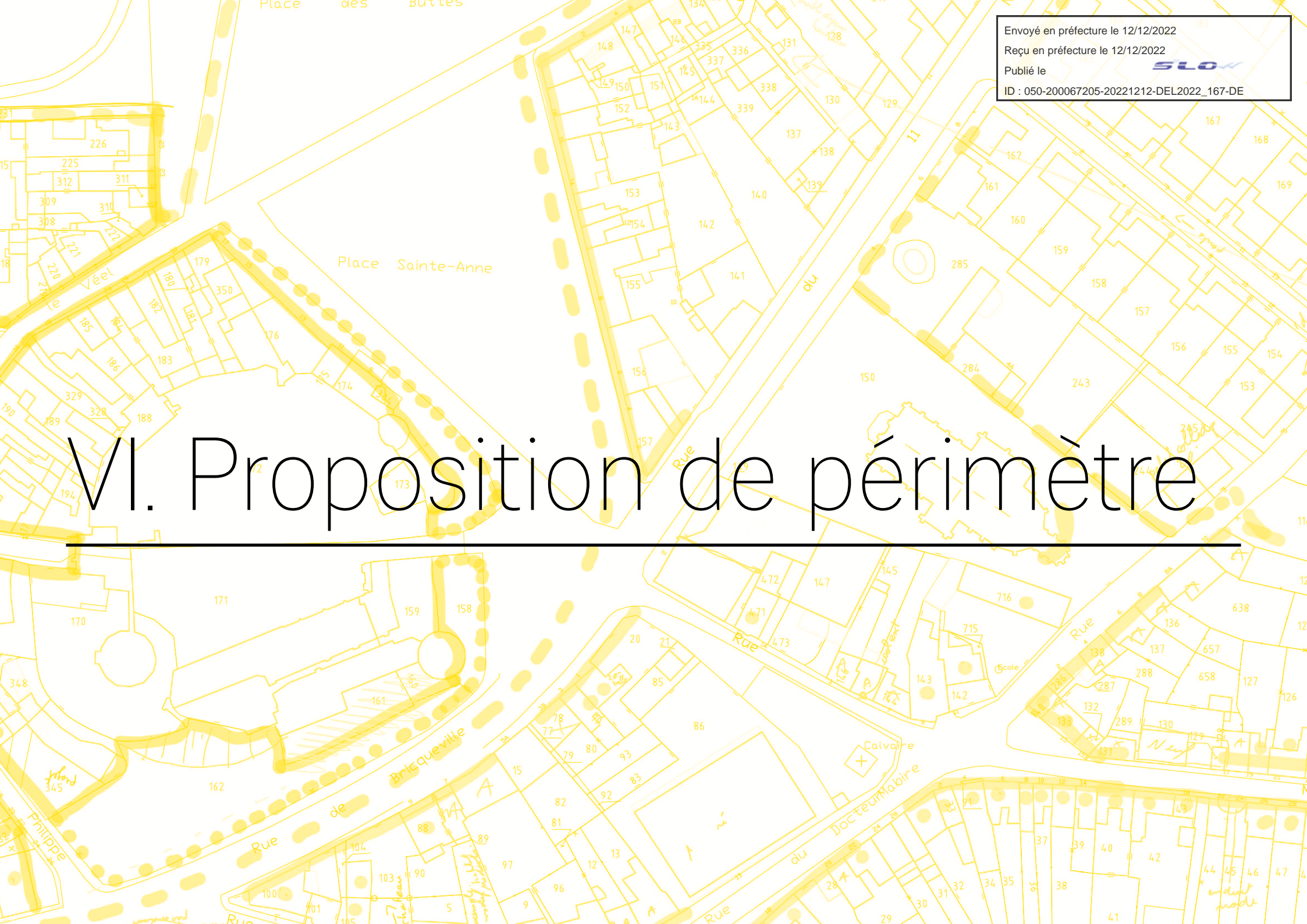
Le bâti ordinaire participe aux qualités de l'ensemble. Les propriétaires privés étant les

premiers gestionnaires de ce patrimoine il sera indispensable de prévoir une communication régulière portant sur la valeur patrimoniale de la ville et de ces bâtiments.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le   
ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

# VI. Proposition de périmètre

---



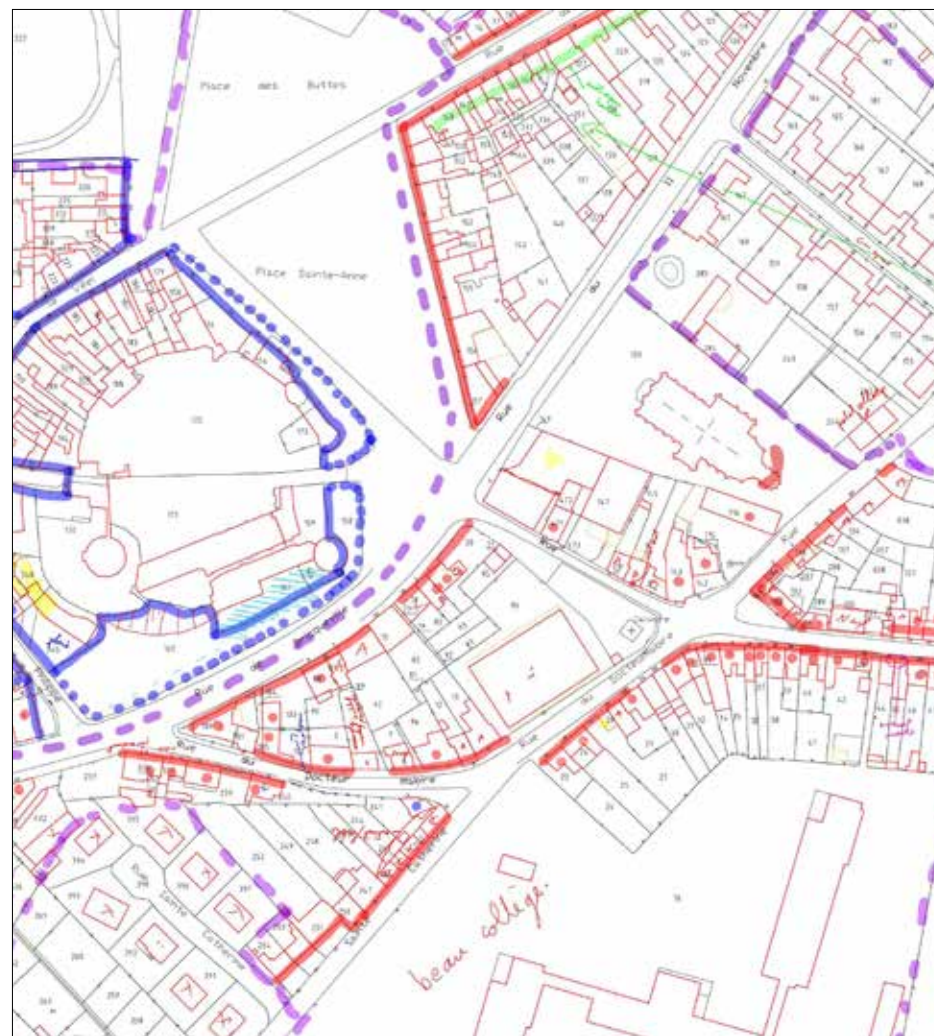
# 1. LES DOCUMENTS D'ÉTUDE

## 1. DOCUMENT DE TERRAIN

Le document de terrain présenté ci-contre (extrait) rassemble les éléments repérés sur le terrain lors de l'arpentage. La proposition de contour a été réalisée «à chaud», immédiatement après les séances d'arpentage, selon notre intuition.

## 2. DOCUMENT SIG

Le document SIG est un document d'analyse et de gestion. Il peut également générer un document imprimé opposable contenant les couches nécessaires au SPR. Le plan de la page qui suit, de taille réduite, est joint à titre d'information. Le document lisible et compréhensible sera en format A0. Les documents graphiques finaux contiendront de nombreuses informations ou couches. Le SIG est l'outil pertinent pour traiter ces informations. Le plan de la page qui suit ne contient que les propositions générales de périmètre et une esquisse du contour des secteurs.



## VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

### REPÉRAGES DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES BÂTIMENTS.

#### LES BÂTIMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES MH



#### LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



Bâtiments présentant un intérêt architectural propre

#### LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT



Bâtiments ne présentant pas de qualité architecturale propre, mais dont l'implantation urbaine présente un intérêt.  
Bâtiments ne présentant pas de qualité architecturale propre et en continuité ou cohérence avec un bâtiment d'intérêt.

#### LES BÂTIMENTS ORDINAIRE

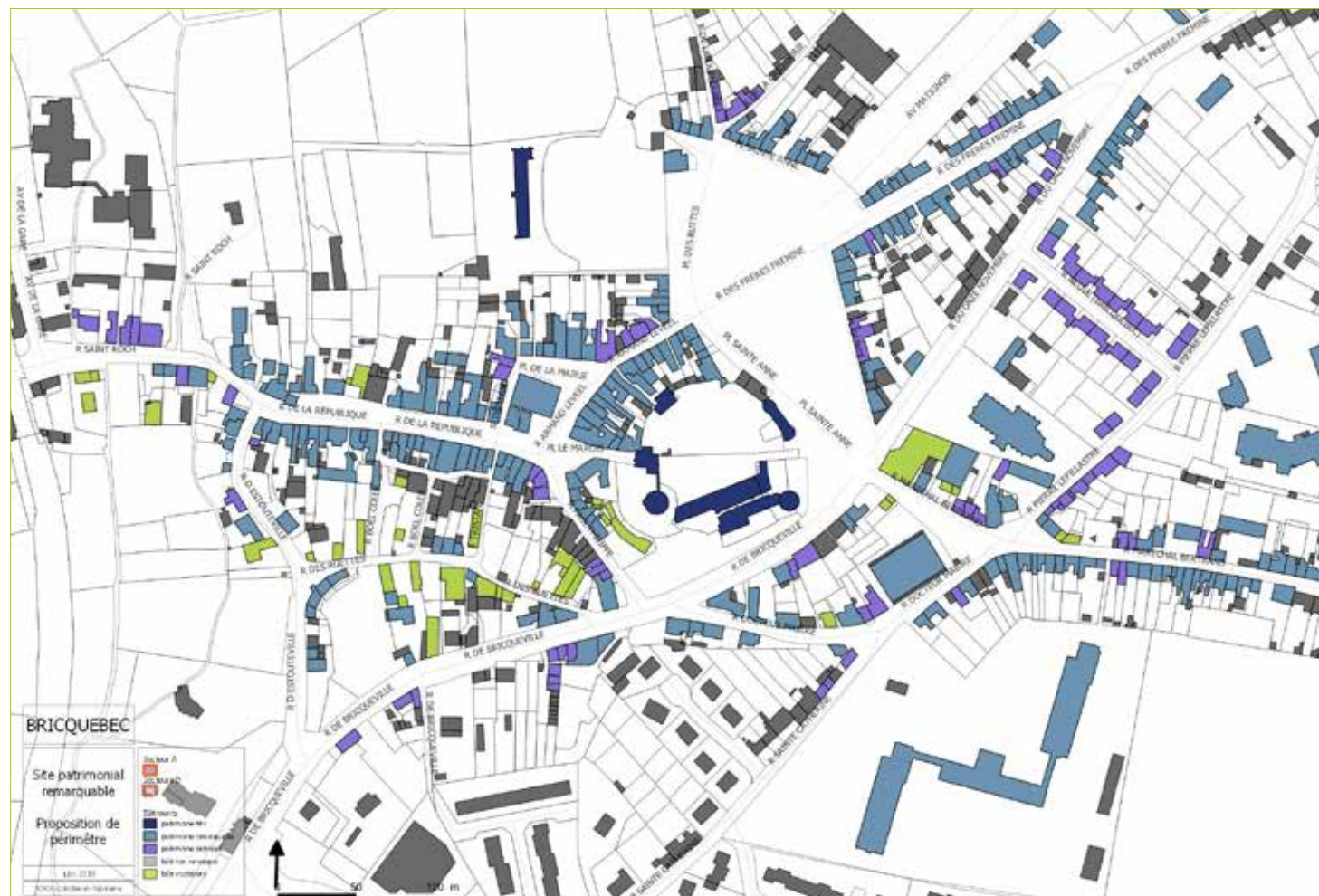


Bâti ordinaire sans intérêt notable.

#### LES BÂTIMENTS EN RUPTURE



Bâtiments sans intérêt et en rupture avec les bâtiments environnants.



## 2. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE

### LE PARTI GÉNÉRAL

L'identité de la ville est celle d'un bourg castral. Le parti général du SPR doit intégrer cette identité et la mettre en valeur.

La définition du périmètre identifie les secteurs concernés et les secteurs non concernés par la mise en valeur du bourg castral.

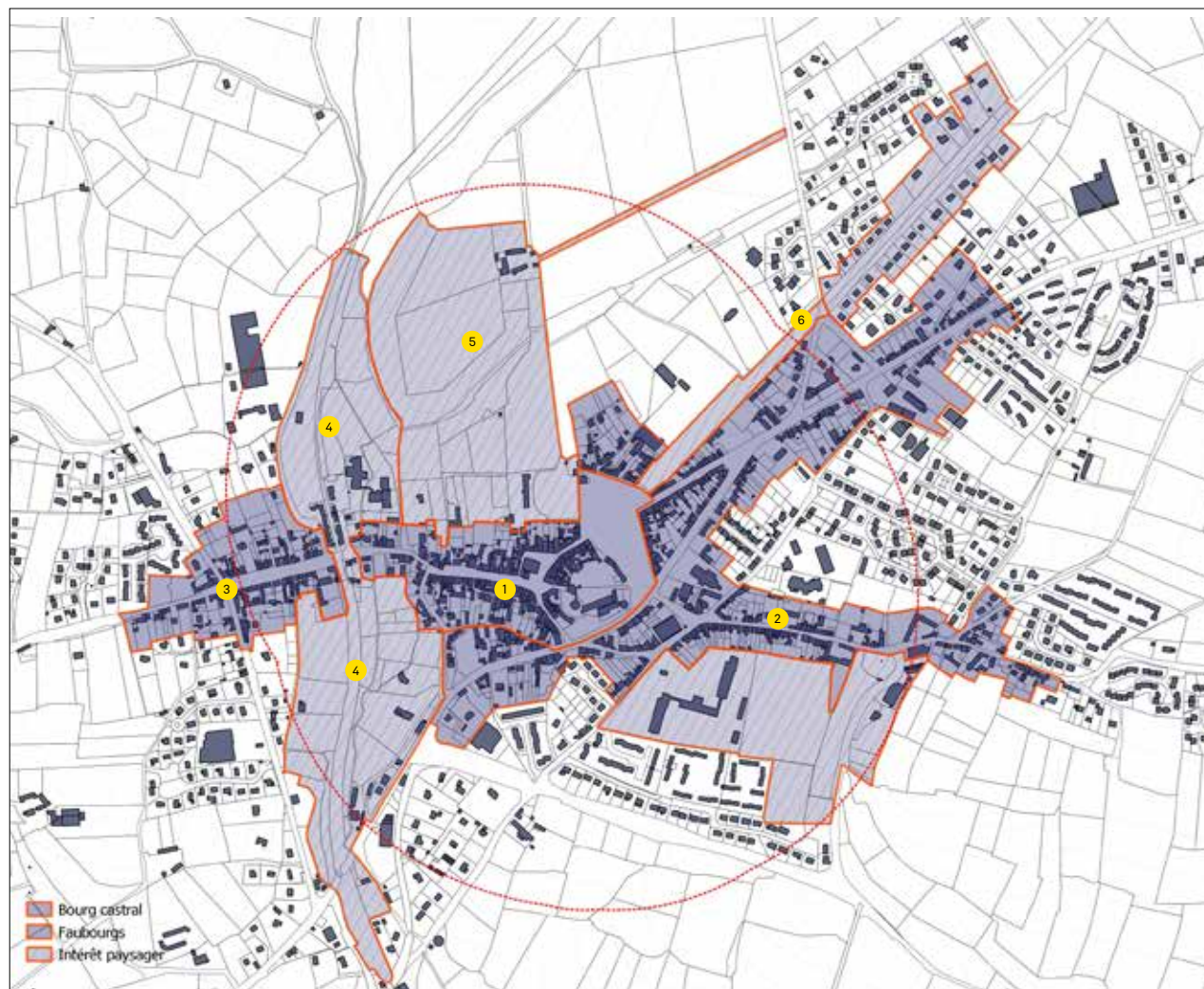
Les secteurs sont concernés soit parce que leur histoire est liée à celle du bourg, soit parce que des liens visuels privilégiés existent.

Le périmètre restreint intègre les trois entités urbaines :

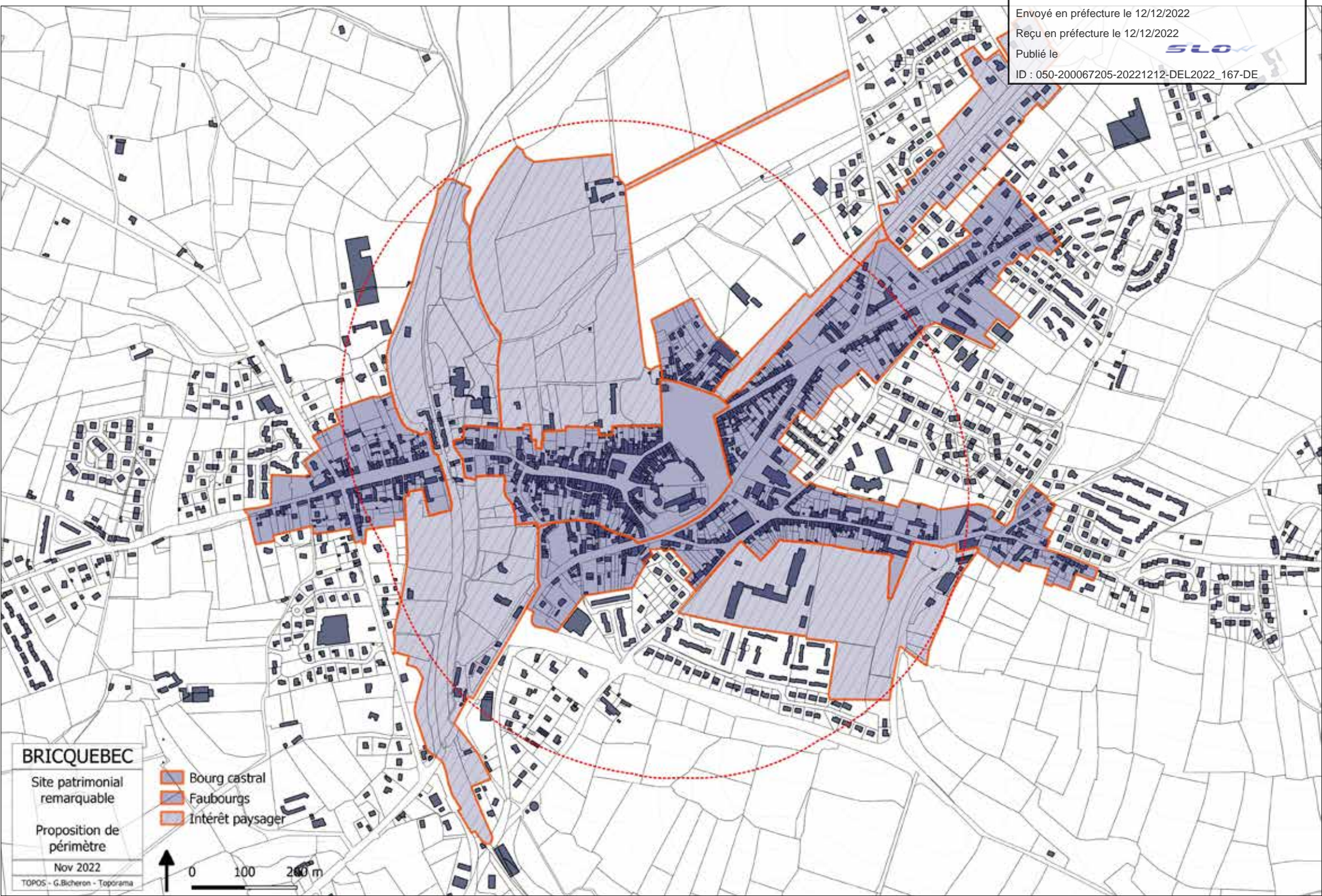
- ① Le bourg.
- ② Le village.
- ③ Le faubourg, rue Pierre Marie.

Ainsi que des espaces paysagers majeurs :

- ④ Le vallon de l'Aizy.
- ⑤ Le château des Galleries, son coteau, sa ferme et son avenue.
- ⑥ L'avenue Matignon.







# BRICQUEBEC

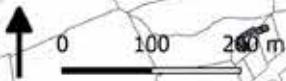
Site patrimonial remarquable

Proposition de périmètre

Nov 2022

TOPOS - G.Bicheron - Toporama

-  Bourg castral
-  Faubourgs
-  Intérêt paysager



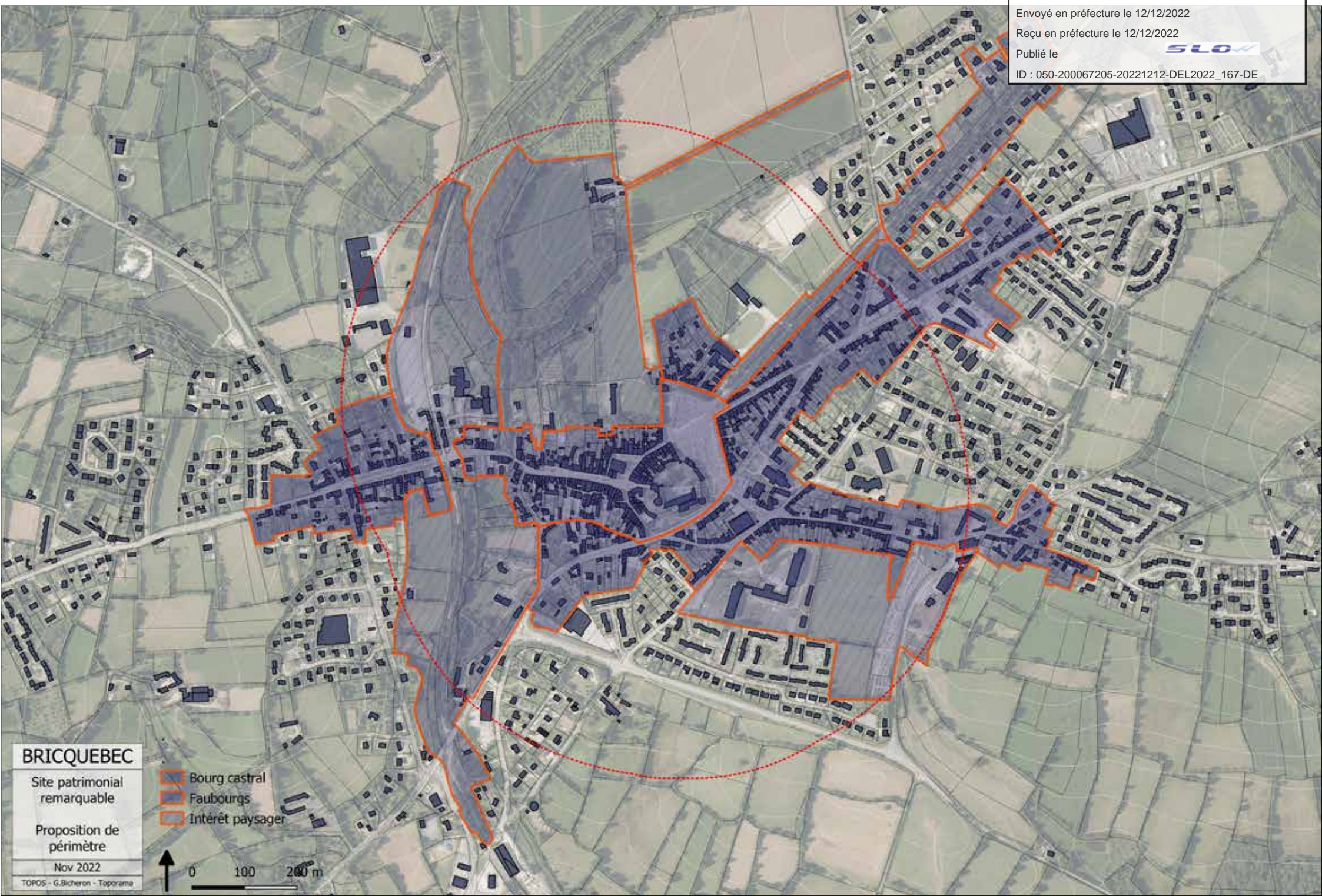
Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE






## BRICQUEBEC

Site patrimonial remarquable

Proposition de périmètre

Nov 2022

TOPOS - G.Bicheron - Toporama

-  Bourg castral
-  Faubourgs
-  Intérêt paysager



0 100 200 m

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_167-DE

URBANISME  
PATRIMOINE  
ARCHITECTURE

TOPO  
RAMA

OTOPOS